

**PARLEMENT EUROPÉEN**

**Direction Générale des Études**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**LES NÉGOCIATIONS OMC  
DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE**

**STRATÉGIES DE NÉGOCIATIONS**

**Série Agriculture, Forêts et Développement Rural**

**AGRI 136 FR**

La présente publication est disponible en français (original) et en anglais.

Une liste des autres publications de la Série Agriculture figure à la fin de ce document.

Éditeur:       Parlement européen  
                  L-2929 Luxembourg

Auteur:        Mme Odile TROUVÉ-TEYCHENNÉ  
                  Direction générale des Études  
                  Division Agriculture, Politique régionale, Transports et Développement  
                  Bâtiment Altiero Spinelli  
                  Bureau 06D143  
                  B-1047 Bruxelles  
                  Tél: (32) 02 284 34 89  
                  Fax: (32) 02 284 69 29  
                  E-mail: OTrouveTeychenne@europarl.eu.int

Les opinions exprimées n'engagent que l'auteur et ne représentent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Manuscrit achevé en juin 2001.

**PARLEMENT EUROPÉEN**

**Direction Générale des Études**

**DOCUMENT DE TRAVAIL**

**LES NÉGOCIATIONS OMC  
DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE**

**STRATÉGIES DE NÉGOCIATION**

**Série Agriculture, Forêts et Développement Rural**

**AGRI-136 FR**

**09-2001**

## SOMMAIRE

<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>4</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Le cadre légal de la négociation.....</b>	<b>13</b>
1.1. L'Accord sur l'agriculture.....	14
1.2. Les mesures concernées .....	15
<b>2. L'état des négociations .....</b>	<b>23</b>
2.1. Les enjeux communs.....	23
2.2. Les forces en présence .....	24
<b>3. Les axes stratégiques des propositions.....</b>	<b>31</b>
3.1. L'accès aux marchés.....	34
3.2. La concurrence à l'exportation.....	38
3.3. Le soutien interne .....	41
3.4. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.....	45
3.5. Les préoccupations d'ordre autre que commercial .....	47
3.6. La clause de modération .....	49
<b>4. Les réactions des Membres de l'OMC aux propositions des CE.....</b>	<b>47</b>
4.1. La réaction générale.....	50
4.2. Les réactions aux propositions détaillées.....	51
<b>Conclusion .....</b>	<b>57</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>59</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>67</b>

## LISTE DES TABLEAUX

Propositions de négociations .....	59
Tableau 1: Subventions exemptées.....	60
Tableau 2: Synthèse des données des CE en matières de subventions à l'exportation .....	60
Tableau 3: Catégories de mesures de soutien interne.....	61
Tableau 4: Comparaison des engagements MGS totale souscrits et déclarés des CE et des États-Unis .....	61
Tableau 5: Poids des mesures de la catégorie verte dans le total du soutien interne pour quelques pays développés.....	61
Tableau 5 bis: Poids des mesures de la catégorie verte dans le total du soutien interne pour quelques pays développés.....	62
Tableau 6: Niveau 6: Niveau et composition de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP).....	62
Tableau 7: Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement .....	62
Poids commercial .....	63
État de certains contentieux en cours.....	64

## SYNTHÈSE

Les négociations commerciales multilatérales limitées au domaine de l'agriculture ont repris au mois de mars 2000. Prévues à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, elles répondent aux obligations de l'agenda incorporé de l'OMC sur lequel les pays Membres s'étaient engagés lors de la signature, à Marrakech le 15 avril 1994, de l'Acte Final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay.

Au terme de la première étape des négociations qui s'est étirée jusqu'en mars 2001, 45 propositions et 3 notes techniques ont été déposées. Ces dernières abordent les principaux sujets commerciaux et non commerciaux liés à la libéralisation multilatérale des échanges agricoles dont l'Accord OMC sur l'agriculture donne le cadre.

Malgré cette intense production, les discussions ont jusqu'ici avancé à pas comptés. Plusieurs éléments ont concouru à cette situation d'observation, au premier rang desquels le souhait de l'UE d'engager un cycle global de négociations, le relatif attentisme américain suspendu au résultat des élections présidentielles de novembre 2000, la méfiance des pays en développement, l'existence de multiples contentieux commerciaux et, pour une part non négligeable, l'absence d'échéance convenue pour conclure. La plupart des pays, notamment développés, partagent cependant un intérêt manifeste dans la poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles, mais la conciliation de leurs points de vue reste difficile. Cette difficulté est liée à l'un des enjeux principaux de ces négociations, à savoir la recherche d'un équilibre entre la maîtrise des politiques agricoles et la prise en compte adéquate de motivations non strictement commerciales. Elle tient aussi au jeu des oppositions et des alliances, variables selon les intérêts en cause, et dont les "Amis de la multifonctionnalité", dirigés par les CE, le front des "anti subventions", mené par le Groupe de Cairns et les États-Unis, et le monde en développement constituent les principaux pôles.

À l'issue de cette première phase, trois grandes différences de fond persistent. Elles opposent:

- les Membres favorables à un cycle global de négociations (les CE en tête, appuyées principalement par le Japon et la République de Corée) à ceux qui souhaitent s'en tenir strictement à l'Accord sur l'agriculture (tels le Groupe de Cairns ou des pays en développement avec notamment l'Inde et le Pakistan);
- les pays (en particulier du Groupe de Cairns) qui, pour parvenir à un système d'échanges multilatéral mieux organisé et plus équitable, privilégient une plus grande libéralisation des échanges à ceux qui ne conçoivent des progrès dans la libéralisation que dans le respect de l'exception agricole. Pour l'UE en particulier, cette exception justifie le maintien de règles commerciales distinctes de celles appliquées pour le secteur industriel, au nom de la place particulière que ce secteur occupe dans l'identité de toute nation et de la conception qu'elle défend des biens d'intérêt général (meilleur environnement, diversité biologique, économie rurale vivante);

- les États, selon l'approche qu'ils retiennent pour aménager la prise en compte des considérations non commerciales (notamment celles relatives à la durabilité environnementale, la sécurité alimentaire, le développement rural, la sécurité sanitaire des produits), le champ et la place qu'ils leur accordent dans l'Accord sur l'agriculture et la manière dont ils comptent assurer la compatibilité des politiques mises en place pour y répondre avec le processus de libéralisation du commerce multilatéral. Plutôt que de circonscrire la négociation au triptyque traditionnel (accès aux marchés, concurrence à l'exportation, soutien interne), l'UE et les pays qui se montrent les plus favorables à ses propositions entendent décliner la question du commerce multilatéral des produits agricoles sous des angles non strictement commerciaux afin de répondre non seulement aux attentes des pays en développement mais également à celles de la société civile. À l'opposé, les pays du Groupe de Cairns réfutent la recherche de cet équilibre, considérant qu'il s'agit seulement d'en tenir compte pour servir l'objectif consistant à établir un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché.

Si la République de Corée, la Norvège et les pays à économie de transition (dont certains s'attendent à intégrer l'UE) partagent les principaux points de vue exposés par les CE, beaucoup d'autres Membres déplorent la volonté de *statu quo* qui ressort des propositions communautaires. Moins isolée, grâce notamment aux efforts d'ouverture du marché européen à la quasi-totalité des produits des pays les plus pauvres, l'UE est toujours sensible aux critiques et aux propositions qui contrecarrent ses intérêts, au regard notamment:

- des subventions agricoles que tous, y compris le Japon, souhaitent éliminer;
- des aides de la catégorie bleue pourtant indispensables à la bonne poursuite de la réforme de la PAC, que les États-Unis, plus avancés dans le découplage, proposent de supprimer;
- des principes même de la PAC dont les pays en développement, longtemps marginalisés du processus de décision et déçus des résultats de la libéralisation récente des échanges, dénoncent les effets déstabilisateurs sur les productions locales, l'intégration régionale et le modèle de consommation.

Ces divergences alimentent de nombreux désaccords dans les propositions détaillées:

- **en matière d'accès aux marchés**, les Communautés européennes sont relativement seules à défendre le *statu quo* dans l'approche de la libéralisation tarifaire, à savoir, une réduction moyenne globale des droits consolidés assortie d'une réduction minimale par ligne tarifaire selon une méthodologie conforme à celle de l'Uruguay Round. Les autres Membres proposent à l'inverse, selon divers rythmes et méthodes, des réductions substantielles de chaque ligne tarifaire pour s'attaquer aux disparités des niveaux tarifaires, aux crêtes et à la progressivité des tarifs. Tous s'accordent en revanche pour une simplification et une amélioration de la transparence des régimes de tarifs et des contingents tarifaires. La proposition de maintien de la clause de sauvegarde spéciale émise par l'Union européenne, le Japon, la Norvège et la Suisse, les pays de l'ANASE et la République de Corée est également très discutée, notamment par les États-Unis, au motif que cette disposition n'avait été acceptée que pour accompagner le processus de tarification désormais achevé. Pour pallier une utilisation abusive de la clause, certains pays en développement, appuyés par le Groupe de Cairns, réclament un instrument plus adapté à leurs préoccupations et tiennent à interdire le recours à ce mécanisme aux pays développés;

- **en matière de concurrence à l'exportation**, la plupart des pays (États-Unis, Groupe de Cairns, Japon, ANASE,...) ne partagent pas la position communautaire qui consiste à lier de nouvelles réductions des subventions aux exportations à l'extension des règles de l'OMC à toutes les formes de subventions dans ce domaine. Leur volonté - avec une plus ou moins grande fermeté dans son application - est, au contraire, d'assurer leur élimination sans condition. La demande des CE de ne pas s'en tenir aux seules subventions à l'exportation mais de procéder à la réduction, voire l'élimination des autres formes de mesures ayant des effets de distorsion trouve néanmoins un écho chez d'autres Membres (le Mercosur et pays associés, le Japon, la Norvège, l'Inde, la Turquie, la Suisse, l'Égypte et la Pologne). Outre la suppression des subventions à l'exportation et la mise en place de disciplines négociées pour les crédits à l'exportation, les Membres sont globalement d'accord pour convenir de conditions plus strictes en ce qui concerne le recours à l'aide alimentaire, les activités des entreprises commerciales d'État et le maintien de restrictions aux exportations, dans un souci commun de garantir une meilleure transparence des opérations;
- **en matière de soutien interne**, les propositions se rejoignent sur le principe d'un encadrement nécessaire des aides mais se divisent quant aux modalités, à l'ampleur et à l'étendue des réductions imposées. L'UE, soutenue par le Japon, la République de Corée, la Pologne, la Norvège et la Suisse, défend une position critiquée, à savoir le maintien du cadre actuel des règles et des disciplines relatives au soutien interne et, notamment, des avantages et de l'utilité des mesures de la catégorie bleue. Ce faisant, elle s'oppose aux États-Unis et à certains pays en développement qui considèrent nécessaire de simplifier - plus ou moins radicalement - les disciplines relatives au soutien interne et de limiter le soutien non exempté de chaque Membre. Elle se heurte aussi au Groupe de Cairns qui vise non seulement la suppression des disparités entre les niveaux de soutien, mais également l'élimination complète du soutien qui fausse les échanges et la production, ainsi qu'aux Membres tels le Canada ou l'Inde, qui exigent de surcroît un plafonnement du soutien total, limité ou non aux pays développés. La plupart lui reprochent de manquer d'arguments pour justifier le maintien de la catégorie bleue et, à tout le moins, son exemption de limite précise et de conditions plus rigoureuses permettant d'assurer la compatibilité des mesures qui lui sont rattachées avec le processus de réforme. Tous les Membres s'accordent néanmoins pour procéder à un réexamen des critères de la catégorie verte, bien que la portée et l'objectif de cet examen se révèlent tout aussi problématiques. Pour les uns, il s'agit en effet de mieux prendre en compte des considérations autres que d'ordre commercial (les CE, le Japon, la République de Corée). Pour les autres, de mieux assurer que les mesures exemptées n'ont pas d'effets de distorsions sur les échanges (États-Unis, Groupe de Cairns, Inde) ou d'obtenir des conditions particulières répondant aux besoins des pays en développement, en matière notamment de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté, de développement rural (ANASE, Inde);
- **en matière de traitement spécial et différencié**, les différentes propositions font ressortir l'importance d'un dispositif adapté, souple et complet en faveur des pays en développement dont la flexibilité serait la principale ligne directrice pour la mise en œuvre d'exemptions d'engagements de réduction ou d'un traitement différencié (avec notamment le renforcement de l'exemption des programmes de soutien interne qui répondent aux objectifs et aux besoins de développement de ces pays et une plus grande amélioration des possibilités et conditions d'accès pour leurs produits). Certaines prévoient en outre la contribution ciblée des pays développés, en gage d'efficacité et de crédibilité, et le réexamen de la Décision ministérielle sur les mesures concernant

les

effets négatifs possibles du processus de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour assurer sa mise en œuvre effective. Largement motivée par le souci de préserver la sécurité alimentaire, la vitalité des zones rurales, l'emploi rural de ces pays et de lutter contre la pauvreté, cette flexibilité pourrait consister à leur octroyer plus d'autonomie dans les moyens d'actions (ANASE) et plus de souplesse pour les mettre en œuvre (CE, Pologne, Japon). Avec un souci identique de mieux se protéger en termes de sécurité d'accès et de sécurité alimentaire, certains petits pays en développement, les plus vulnérables ou insulaires, se montrent plus exigeants: ils revendiquent des dispositions complémentaires adaptées à leur situation, de sorte à tenir compte de leurs faiblesses structurelles et des efforts que certains d'entre eux ont réalisés en matière de libéralisation des échanges;

- **en matière de préoccupations autres que d'ordre commercial**, ces petits pays sont souvent partenaires des CE, de la Norvège, du Japon et de la Suisse pour défendre le caractère multifonctionnel de l'agriculture. Ils ne sont toutefois pas soutenus par les autres pays en développement plus circonspects quant au bien fondé des mesures en cause dans les pays développés. Outre le besoin de clarification des concepts afférents, l'Inde a notamment mis en garde ses partenaires développés contre tout usage abusif, qui tenterait de gommer les différences fondamentales qui existent entre les considérations d'ordre autre que commercial des pays en développement - au premier rang desquelles figurent la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens de subsistance ainsi que le développement d'une réelle autonomie alimentaire - et celles avancées par quelques pays développés sous couvert notamment de la multifonctionnalité de l'agriculture. Les mêmes réticences ont accueilli les propositions communautaires relatives à la qualité des produits alimentaires et de bien-être animal. Le souci des CE de renforcer la protection juridique des produits et de faire reconnaître le recours au principe de précaution pour répondre aux préoccupations et aux besoins légitimes des consommateurs en matière de sûreté alimentaire et d'information est en effet différemment apprécié. Plusieurs pays dont l'Argentine, la Malaisie, la Thaïlande du Groupe de Cairns considèrent en outre que les sujets relatifs aux indications géographiques ou à l'étiquetage ne font pas partie des éléments traités pour cette négociation.

L'UE a opté pour une position "ferme mais constructive", dans le souci de trouver un juste équilibre dans l'avancée de la libéralisation de l'agriculture, la prise en compte de préoccupations non commerciales et la défense du modèle européen, auquel elle a donné corps avec la dernière réforme "Agenda 2000" de la PAC. Sa proposition globale s'est aussi voulue médiane dans le but de rallier les pays en développement. Toutefois, l'accueil favorable que beaucoup d'entre eux manifestent à l'égard de nouveaux engagements en leur faveur, en matière notamment d'accès aux marchés, ne devrait pas permettre de préjuger de leur soutien, dans la mesure où ces pays sont loin de constituer une cible homogène. Nombreux sont ceux qui, soit derrière les propositions du Groupe de Cairns, soit celles de l'Inde, restent encore réticents à la cause communautaire. Lorsqu'ils entendent défendre des enjeux non commerciaux, ce n'est que pour mieux justifier le traitement spécial et différencié qu'ils attendent de l'Accord agricole et pour répondre aux considérations autres que d'ordre commercial auxquelles ils sont attachés, compte tenu du contexte de leur agriculture et de leurs priorités économiques et sociales.

La seconde phase des discussions s'annonce par conséquent plus difficile. Les CE y devront négocier ferme sachant qu'il n'existe, de plus, aucun consensus en ce qui concerne le maintien ou la suppression de la clause de paix, à laquelle elles sont pourtant très attachées. Le calendrier pourrait toutefois jouer en leur faveur. Connaissant les différences de positions et de conception du processus de réforme, il est probable que les discussions dans le domaine agricole se durcissent et prennent du temps et, qu'en conséquence, le calendrier de ces négociations sectorielles soit bousculé par celui d'un nouveau cycle de négociations si ce dernier était effectivement décidé lors de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, prévue du 9 au 13 novembre 2001 à Doha, au Qatar.



## INTRODUCTION

De nouvelles négociations commerciales multilatérales limitées au domaine de l'agriculture et des services ont repris au mois de mars 2000. Respectivement prévues à l'article 20 de l'Accord sur l'Agriculture et à l'article XIX de l'Accord général sur le commerce des services de l'OMC (AGCS), ces négociations sectorielles répondent aux obligations de l'agenda incorporé de l'OMC sur lequel les pays Membres s'étaient engagés lors de la signature, à Marrakech le 15 avril 1994, de l'Acte Final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay. Elles se déroulent indépendamment du processus de consultations menées par l'OMC sur les diverses questions laissées en suspens à la suite de l'échec de la troisième Conférence ministérielle de l'Organisation tenue à Seattle, aux États-Unis, du 30 novembre au 3 décembre 1999, sur le lancement d'un nouveau cycle global de négociations commerciales multilatérales.

En matière agricole, la Conférence de Seattle n'ayant pas permis l'établissement d'un mandat de négociations précis, l'objectif des pourparlers s'en tient au cadre énoncé par l'article 20 précité<sup>1</sup>, à savoir la poursuite du processus de réforme engagé sur la base du programme de libéralisation progressive du secteur mis en œuvre depuis 1995. Tout en reconnaissant la possibilité pour les Membres de prendre en compte les préoccupations "autres que d'ordre commercial" et le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, l'article érige deux garde-fous pour l'aménagement de ce processus: d'une part la prise en compte des résultats obtenus en matière de libéralisation du commerce agricole et, d'autre part, la recherche d'un système commercial agricole équitable et axé sur les marchés.

Les négociations multilatérales sur les échanges agricoles ont lieu à Genève dans le cadre de sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture, se tenant consécutivement aux sessions normales de cet organe. Le calendrier des discussions a été réparti en deux phases: l'une pour présenter les propositions de négociations des Membres intéressés, l'autre pour en discuter le fond. Au cours de la première étape qui s'est achevée en mars 2001, 45 propositions de négociations et 3 notes techniques ont été déposées (Annexe 1). Elles émanent principalement des États-Unis, des CE, du Groupe de Cairns, du Canada, du Japon et de divers pays en développement. Elles abordent les principaux sujets commerciaux et non commerciaux liés à la libéralisation multilatérale des échanges agricoles (accès aux marchés, soutien interne, concurrence et subventions à l'exportation, traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, considérations autres que d'ordre commercial).

Sur l'initiative de M. Cunha, rapporteur pour les négociations de l'OMC, la Commission de

---

1 Article 20 "Poursuite du processus de réforme" de l'Accord sur l'agriculture: "Reconnaissant que l'objectif à long terme de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection qui aboutiraient à une réforme fondamentale est un processus continu, les Membres conviennent que les négociations en vue de la poursuite du processus seront engagées un an avant la fin de la période de mise en œuvre, compte tenu:

- de ce qu'aura donné jusque-là la mise en œuvre des engagements de réduction;
- des effets des engagements de réduction sur le commerce mondial des produits agricoles;
- des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié en faveur des pays en voie de développement Membres et de l'objectif qui est d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché et des autres objectifs et préoccupations mentionnés dans le préambule du présent accord; et
- des autres engagements qui seront nécessaires pour atteindre l'objectif à long terme susmentionné".

l'agriculture et du développement rural a demandé à la division générale des Études l'élaboration d'une étude sur "Les stratégies des principaux Membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en vue des prochaines négociations agricoles". Le présent document de travail y répond. Il se positionne à mi-parcours du calendrier prévu par le Comité sur l'agriculture, à savoir après la présentation des propositions globales ou spécifiques des Membres et avant les débats plus politiques sur le contenu et la portée des négociations. Après avoir brossé le cadre légal dans lequel s'inscrit la négociation en cours et introduit les forces en présence, il s'attache à dégager les axes stratégiques des principales propositions soumises à l'OMC et à apprécier la force de conviction des propositions communautaires mesurée aux réactions qu'elles suscitent.

# 1. LE CADRE LÉGAL DE LA NÉGOCIATION

## 1.1. L'ACCORD SUR L'AGRICULTURE

Tous les accords et mémorandums d'accord de l'OMC relatifs au commerce des marchandises s'appliquent à l'agriculture qui est également concernée par certaines dispositions des accords de l'OMC sur le commerce des services (AGCS) et sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Toutefois, le secteur agricole présente la particularité de disposer d'un accord spécifique, l'Accord sur l'agriculture, dont les dispositions prévalent.

L'Accord sur l'agriculture est entré en vigueur le 1er janvier 1995. Il constitue l'un des accords additionnels rattachés à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour les marchandises. Il s'analyse sur la base des principes généraux (commerce sans discrimination, transparent et prévisible) et des dispositions spécifiques (tel le traitement spécial en faveur des pays en développement) que ce dernier énonce. Il s'appuie également sur les engagements souscrits par chaque pays dans les Listes annexées au Protocole de Marrakech, partie intégrante de l'Accord GATT. La Décision ministérielle sur "les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés (PMA) et les pays importateurs nets de produits alimentaires" et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) le complètent plus particulièrement.

L'Accord sur l'agriculture met en œuvre sur une période de six ans<sup>2</sup> un programme de réforme du commerce des produits agricoles dont l'objet est d'instaurer l'ordre dans ce commerce et de créer un environnement plus concurrentiel. Ce faisant, il ponctue une étape clé des négociations commerciales internationales en soumettant réellement le secteur agricole à des règles multilatérales. Il prévoit en effet des engagements contraignants et spécifiques dans trois domaines majeurs, l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation, concrétisés par une double obligation, la réduction de la protection des marchés et la réduction des aides à l'agriculture. Il admet néanmoins une certaine souplesse dans leur mise en œuvre en faveur d'une part, des pays en développement Membres de l'OMC, auxquels il octroie un traitement spécial et différencié et, d'autre part, des PMA et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, auxquels il dédie des dispositions spéciales. L'Accord contient enfin une clause de modération destinée à diminuer le risque de différend ou de contestation.

---

<sup>2</sup> De 1995 à 2000 pour les pays développés et de 10 ans (de 1995 à 2004) pour les pays en développement.

## 1.2. LES MESURES CONCERNEES

### 1.2.1. L'accès aux marchés

Les dispositions de l'Accord visent à améliorer l'accès aux marchés. Pour y parvenir, elles imposent:

- un programme de tarification qui oblige les Membres de l'OMC à convertir les obstacles commerciaux non tarifaires existants en équivalents - droits de douane consolidés;
- la réduction des équivalents tarifaires ainsi obtenus;
- l'interdiction de réintroduire toutes nouvelles mesures de protection non tarifaire (article 4.2).

Deux recours, la clause de sauvegarde spéciale et le traitement spécial, aménagés respectivement à l'article 5 et à l'annexe 5 de l'Accord, en atténuent le caractère contraignant. Pour garantir le maintien des importations existantes avant l'entrée en vigueur de l'Accord et dans le but d'accorder des possibilités d'importations additionnelles, jusqu'à concurrence d'un certain niveau et à des taux non prohibitifs, des engagements assurent aussi le maintien de possibilités courantes et minimales d'accès aux marchés pour les produits soumis à la tarification.

Les concessions tarifaires (ou taux consolidés), consignées dans les Listes nationales d'engagements annexées au Protocole de Marrakech, ont été calculées sur la base d'une réduction moyenne de droits de douane de 36% sur la période de mise en œuvre s'étalant de 1995 à 2000, assortie d'une réduction minimale de 15% par position tarifaire. Ces objectifs de réduction ont été assouplis pour les pays en développement et n'ont pas été exigés pour les PMA (voir Traitement spécial et différencié).

La clause de sauvegarde spéciale autorise, dans certaines circonstances (baisse des prix ou accroissement des importations) et selon certaines modalités, l'application de droits additionnels pour des produits soumis à la tarification. Le traitement spécial permet, dans certaines conditions, à un pays de maintenir des restrictions à l'importation jusqu'à la fin de la période de mise en œuvre (annexe 5, section A) ainsi que de soustraire un produit agricole primaire, aliment de base prédominant du régime traditionnel de la population d'un pays en développement, aux dispositions de l'article 4 (annexe 5, section B). Quatre pays y ont déjà fait appel: le Japon, la République de Corée et les Philippines pour le riz et Israël pour la viande de mouton, le lait entier en poudre et certains fromages<sup>3</sup>.

Bien que les mesures de l'Uruguay Round, en particulier celles relatives à la tarification, aient été mises en application<sup>4</sup>, les améliorations attendues en matière d'accès aux marchés ne se sont pas concrétisées.

---

3 Outre ces dispositions spécifiques, les pays Membres ont la possibilité de recourir aux mesures générales du GATT ou des autres accords de l'OMC applicables aux produits commercialisés (notamment l'Accord SPS ou l'Accord Obstacle Technique au Commerce- OTC) en invoquant les mesures "balance des paiements", "sauvegarde" ou "exceptions générales" (dans ce dernier cas, plus précisément l'alinéa b sur la protection de la santé de la vie des personnes et des animaux ou la préservation des végétaux ou l'alinéa g sur la conservation des ressources naturelles épuisables) respectivement prévues aux articles XII, XIX et XX du GATT.

4 Le pourcentage de produits agricoles soumis à des droits consolidés est passé de 18% avant l'Accord à près de 100% à la fin 2000.

- Contrairement aux droits appliqués sur les produits industriels, les droits tarifaires des produits agricoles sont restés élevés. Loin de diminuer le niveau de la protection tarifaire, la transformation de toutes les restrictions quantitatives non tarifaires en droits de douane s'est traduite par une augmentation des droits, fréquemment supérieurs à 15%, aux dépens de produits exportés des pays en développement. Les principales denrées agricoles de base (viande, sucre, lait et les produits laitiers pour lesquels les droits dépassent souvent 100%; les fruits et les légumes, les produits agroalimentaires pour lesquels les taux dépassent 30% sur plusieurs marchés) figurent donc toujours parmi les produits assortis de droits de douane les plus élevés.
- Les modes peu transparents de gestion et d'octroi des contingents tarifaires ont également contribué à atténuer les effets de la réforme. Les données du Secrétariat de l'OMC font ressortir l'inégale répartition des quotas selon les pays et selon les produits et, dans certains cas, leur sous-utilisation manifeste. Le fait que cette sous-utilisation soit plus sensible chez certains Membres ou produits a avivé des inquiétudes quant aux impacts possibles de leurs différentes méthodes d'administration.
- La concentration des recours de la clause de sauvegarde spéciale sur un petit noyau de Membres et de produits a suscité des remarques similaires, relayées par de fréquentes critiques à l'encontre des crêtes et de la progressivité tarifaires - qui freinent le développement des industries de transformation et des exportations d'autres pays -, de la complexité des régimes d'importation, de l'effet restrictif des mesures non tarifaires ainsi que des modalités même de mise en œuvre des réductions tarifaires.

En ce qui concerne les contingents tarifaires et la clause de sauvegarde, les notes techniques du Secrétariat de l'OMC montrent que:

- 37 pays donnent des possibilités d'accès à leurs marchés à des taux de droits faibles pour une quantité déterminée de produits importés et que les 1371 contingents tarifaires déclarés affectent plus particulièrement certaines catégories de produits dont les fruits et les légumes, les produits de la viande, les céréales, les produits laitiers qui comptent respectivement pour 26, 18, 16 et 13% du total des contingents;
- la répartition est tout aussi inégale selon les pays, la Norvège (232), l'Islande (90), les Communautés européennes (87) faisant partie du groupe des Membres qui en déclarent le plus à l'opposé de l'Australie (2) et de la Nouvelle Zélande (3);
- le taux d'utilisation moyen de ces contingents s'établit entre 50 et 66% de 1995 à 1999;
- 38 Membres se sont réservés dans leurs Listes le droit de recourir à la clause de sauvegarde spéciale, pour des produits désignés, mais cet instrument n'a été mis en jeu, selon les années, que par quatre à six d'entre eux: les CE, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, la Pologne, la Hongrie, la Suisse pour les mesures fondées sur les prix affectant les produits laitiers (27% des cas), les animaux et produits d'origine animale (26%), le sucre (16%) et le café (14%); les CE, le Japon, les États-Unis, la République de Corée, la Pologne, la République slovaque pour les mesures fondées sur le volume, affectant les fruits et légumes (57% des cas), les animaux et produits d'origine animale (23%) et les produits laitiers (11%).

### 1.2.2. La concurrence à l'exportation

Les subventions à l'exportation telles que listées à l'article 9-1 de l'Accord sont encadrées. Cet encadrement pose la règle générale de l'interdiction de nouvelles subventions à l'exportation (lorsque

aucune subvention à l'exportation n'a été accordée pendant la période de base) et de la réduction de celles existantes (Annexe 2, tableau 1: Subventions exemptées). L'Accord propose également à son article 10 des disciplines, réglementant l'octroi de l'aide alimentaire et le recours aux crédits à l'exportation, destinées à prévenir le contournement des engagements souscrits qui figurent dans la Partie IV de la Liste de chaque Membre.

La valeur des subventions à l'exportation et le volume des exportations concernées doivent être réduits, par tranches annuelles égales sur une période de 6 ans, de respectivement 36% et 21% par rapport au niveau moyen de la période de base 1986-1990, des dispositions plus souples étant concédées aux PMA et aux pays en développement (voir Traitement spécial et différencié) ainsi que dans certaines circonstances.

Les subventions à l'exportation touchent une large gamme de produits, à savoir les marchés du blé, de la viande de bœuf, des céréales secondaires, des produits laitiers et du sucre dans les pays développés, le riz, les légumes et le sucre dans les pays en développement concernés.

- Elles sont en revanche le fait d'un petit nombre de Membres (25 sur les 140 Membres de l'OMC) et des Communautés européennes (CE) en particulier (voir Annexe 2, tableau 2: Synthèse des données des CE en matière de subventions à l'exportation).
- Elles sont aussi supplantées dans certains pays par d'autres formes de subventions (telles les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance) pour lesquelles les engagements souscrits relatifs à l'élaboration de disciplines convenues au niveau international n'ont pas encore été consolidés.

### **1.2.3. Le soutien interne**

Les dispositions relatives au soutien interne posent les bases d'un encadrement des aides sous la forme d'une limitation de certaines subventions internes, perturbatrices de la production et des échanges des produits agricoles.

Les mesures visées sont soumises à une réduction de 20% sur six ans (voir Traitement spécial et différencié). Le suivi des engagements afférents qui figurent dans la Partie IV de la Liste de chaque Membre et, par conséquent, la mesure du degré réel de soutien sont effectués à l'aide d'un indicateur de la valeur monétaire des aides, à savoir la mesure globale du soutien totale (MGS totale), définie à l'article premier a) et h) de l'Accord sur l'agriculture selon une méthodologie de calcul exposée dans ses annexes 3 et 4. Sur les 140 Membres actuels de l'OMC, 30 ont inscrit dans la section I de la partie IV de leurs Listes des engagements de réduction de la MGS totale.

L'Accord distingue différentes catégories de mesures de soutien en fonction principalement de leurs effets sur les échanges et de leur exemption ou non d'engagements de réduction: la boîte verte, la boîte bleue, les mesures exemptées des pays en développement, les mesures inférieures au seuil de minimis, la boîte orange (Annexe 2, tableau 3: Les catégories de mesures de soutien interne). Les mesures des quatre premières, sous réserve de satisfaire certaines conditions, sont exemptées d'engagements de réduction. La dernière vise le plus souvent des mesures de soutien des prix; la MGS totale en assure le décompte.

Comme en matière d'accès aux marchés, les résultats des dispositions de l'Accord sont différemment appréciés.

- La mesure globale de soutien totale devant être réduite globalement, certains secteurs sensibles, comme le riz au Japon, le sucre dans l'UE et les États-Unis et les produits laitiers dans la plupart des pays Membres de l'Organisation de la coopération et du développement économique (OCDE), ont échappé à la réforme.

- Les modalités de calcul adoptées ont par ailleurs contribué à atténuer l'impact réel des réductions à opérer. Il a ainsi été fait observer que:
  - la MGS avait été calculée d'après les niveaux de soutien accordés entre 1986 et 1988, période durant laquelle les prix internationaux des produits agricoles étaient relativement bas et les niveaux de soutien aux agriculteurs élevés;
  - les niveaux de soutien de référence incorporaient les aides de la catégorie bleue pourtant exemptées de réduction, et par conséquent, exclues de la MGS courante; et qu'il en résultait des niveaux de soutien interne déclarés pour la période allant de 1995 à 1998 sensiblement inférieurs aux niveaux des engagements souscrits (Annexe 2, tableau 4: Comparaison des engagements MGS totale souscrits et déclarés des CE et des États-Unis).
  
- L'analyse du soutien dans son ensemble confirme une grande diversité de situation selon les structures agricoles et de sensibles différences de niveaux de l'aide selon les pays. Si le niveau de soutien, et notamment celui des prix du marché, s'est infléchi au sein de l'OCDE, les données agrégées masquent encore des situations, tant dans l'ampleur que dans la réalité de la baisse, très contrastées: au cours des dix dernières années, l'estimation du soutien aux producteurs (ESP), exprimé en pourcentage de la valeur de la production agricole, est effectivement tombée de 41 à 33%, mais le taux le plus faible est proche de zéro tandis que le plus élevé voisine 70% (Annexe 2, tableau 5: Poids des mesures de la catégorie verte dans le total du soutien interne pour quelques pays développés; tableau 6: Niveau et composition de l'ESP pour les principaux pays de l'OCDE).
  
- De nombreuses délégations contestent les lacunes des dispositions actuelles des catégories d'aides en termes de précisions, exhaustivité et structure ainsi que le manque de définition adéquate, de critères adaptés et d'appréciation suffisante des effets sur les échanges des aides exemptées. L'absence de plafonnement du soutien est aussi remise en question dans la mesure où l'exemption d'engagements de réduction a rendu certaines mesures notablement plus attrayantes. Ainsi, le gonflement de la catégorie verte au détriment d'aides non exemptées conduit-il certains Membres à s'interroger sur la réalité de la neutralité ou du caractère minimal de leurs effets sur la production et les échanges.

Les données analysées par le Secrétariat de l'OMC font également ressortir que:

- le soutien interne exempté se décompose en moyenne à hauteur de:
  - . 40% en mesures de "Service de caractère général";
  - . 35% en mesures "Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et aide alimentaire intérieure";
  - . 24% en "Paiements directs"; et
  - . 1% en "Autres mesures".
- trois Membres, les États-Unis, le Japon et les CE, en font le plus usage, déclarant, à eux seuls, plus de 80% des aides de cette catégorie;
- le poids des aides de la boîte verte dans le soutien interne total est très variable selon les pays (Annexe 2, tableau 5: Poids des mesures de la catégorie verte dans le total du soutien interne pour quelques pays développés).

#### **1.2.4. Le traitement spécial et différencié appliqué aux pays en développement**

Dans le but de tenir compte pleinement des besoins et de la situation des pays pauvres, l'Accord octroie aux pays en développement un traitement spécial et différencié en matière d'engagements (voir Annexe 2, tableau 7: Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement). Ce dernier se concrétise notamment par:

- de moindres contraintes en termes de réduction ou de période de mise en œuvre;
- l'exonération des PMA de contracter des engagements de réduction;
- des dispositions spécifiques en matière de sécurité alimentaire;
- une amélioration significative des possibilités et conditions d'accès pour les produits agricoles présentant un intérêt particulier pour ces derniers, y compris la libéralisation du commerce des produits agricoles tropicaux.

Compte tenu des risques que le processus de réforme du commerce des produits agricoles pourrait faire subir aux pays pauvres fortement tributaires des importations de produits alimentaires, les ministres ont convenu d'établir certains mécanismes pour y remédier, consignés dans une décision ministérielle spéciale, la «Décision relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires». Cette décision énonce les objectifs et certaines mesures concernant les apports d'aide alimentaire et d'aide au développement ainsi que l'assistance qui pourrait être apportée par le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale pour le financement à court terme d'importations de produits alimentaires.

Dix Membres<sup>5</sup> ont pris des mesures dans le cadre de la décision ministérielle précitée dont les CE et les États-Unis:

- les premiers ont consacré à l'aide alimentaire - fournie intégralement à titre de dons - un budget d'1 milliard d'Ecu en 1995 (représentant plus de 3 millions de tonnes), de 413 millions d'Ecu en 1996 et de 409,5 en 1997;
- les seconds ont notifié avoir fourni, principalement à titre de dons, 1,3 millions de tonnes d'aide alimentaire du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996, et, respectivement 1,1; 1,3 et 2,2 millions de tonnes, pour les trois périodes suivantes.

#### **1.2.5. La clause de modération**

La clause de modération (ou de paix) figure à l'article 13 de l'Accord. Applicable sur une période de neuf ans (c'est-à-dire jusqu'en 2003), elle régleme l'application des dispositions des autres accords de l'OMC aux subventions agricoles au regard des conditions d'actions: globalement, elle met à l'abri d'une contestation devant l'OMC et son Organe de Règlement des Différends (ORD), les mesures de soutien mises en œuvre dans le cadre de la réforme.

---

<sup>5</sup> Il s'agit de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, des Communautés européennes, des États-Unis, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse - Note technique du secrétariat G/AG/NG/S/4.

Elle met notamment à l'abri les mesures de soutien interne de la boîte verte d'une action en matière de droits compensateurs, fondée sur les dispositions sur les subventions ou sur l'annulation ou la réduction, en situation de non violation, de concessions tarifaires résultant du GATT. Elle recommande en outre aux Membres de la modération pour l'ouverture d'enquête en matière de droits compensateurs pour les autres mesures de soutien interne conformes aux dispositions relatives aux engagements en matière de soutien interne (article 13-b-i). Elle exempte de surcroît ces mesures d'autres actions en matière de subventions ou d'actions fondées sur l'annulation ou la réduction de concessions tarifaires (article 13-b-ii et iii) lorsque le soutien accordé pour un produit spécifique n'excède pas celui qui a été décidé pendant la campagne de commercialisation 1992.

Des dispositions similaires protègent les subventions aux exportations conformes aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture (recommandation de modération pour la mise en œuvre de droits de compensation et des exemptions d'actions fondées sur les dispositions du GATT ou de l'Accord sur les subventions).



## 2. L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

### 2.1. LES ENJEUX COMMUNS

Les négociations ont avancé jusqu'ici à pas comptés. Plusieurs éléments ont concouru à cette situation d'observation, au premier rang desquels le souhait de l'UE d'engager un cycle global de négociations, le relatif attentisme américain suspendu au résultat des élections présidentielles de novembre 2000, la méfiance des pays en développement qui campent sur une position très défensive, l'existence de multiples contentieux commerciaux et, pour une part non négligeable, l'absence d'échéance convenue pour conclure. Quelques dénominateurs communs donnent cependant une cohérence à ces pourparlers, marqués par le maintien de positions tranchées.

Dans la mesure où la suppression des droits aux frontières est un fait globalement acquis grâce notamment au système du GATT, les Membres cherchent moins une nouvelle baisse des droits de douane qu'à supprimer le nombre substantiel de droits élevés et d'obstacles non tarifaires qui subsistent et à mettre à jour, chacun selon ses intérêts, des préoccupations nouvelles. L'agriculture n'échappe pas à cette tendance, pour deux raisons principales.

La première tient certainement aux faibles progrès accomplis dans le secteur agricole en matière de libéralisation des échanges. Bien que visés par le GATT, les produits agricoles ont en effet longtemps bénéficié, par rapport aux produits industriels, d'exceptions autorisées ou simplement constatées (en matière d'interdiction de subventions à l'exportation ou de restrictions quantitatives par exemple). La question de la mise au pas de l'agriculture ayant longtemps empoisonné les débats, le secteur agricole a, jusqu'au dernier cycle de négociations, été globalement tenu à l'écart des règles commerciales multilatérales. Son intégration ne s'est d'ailleurs faite que de manière partielle, les longues tractations globales et sectorielles aboutissant à des réformes que certains ont jugé par trop modérées, sous la forme d'un accord spécifique, exemptant le commerce des produits agricoles des règles communes du GATT. Les fervents partisans du libéralisme sont désormais désireux d'y remédier.

La seconde tient à l'élargissement de la portée de la négociation agricole. Celle-ci déborde désormais le traditionnel débat centré sur l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation sous l'effet de préoccupations nouvelles et d'importance mondiale que l'intensification de la globalisation tend à mettre au premier plan. Phénomène inévitable, multidimensionnel et multisectoriel, la mondialisation, qui a progressivement assujéti les États et les acteurs économiques à une plus grande dépendance vis-à-vis des marchés mondiaux, a en effet rendu de nouveaux sujets prioritaires ou, lorsque ces derniers n'étaient pas nouveaux, modifié leur ordre de priorité au sein des préoccupations de la communauté internationale. Le regard neuf qu'elle impose sur des domaines tels que le traitement de la sécurité alimentaire, de l'environnement, de la santé, des normes sociales, de la concurrence ou du droit à défendre des valeurs culturelles et traditionnelles propres rend inévitable l'élargissement du champ d'action de la réglementation. L'agriculture, qui est l'assise de la vie économique et culturelle de nombreux pays Membres, est au tout premier plan concernée, dans un contexte où l'action unilatérale en matière commerciale perd peu à peu de son efficacité.

L'intérêt de la poursuite de la libéralisation du commerce des produits agricoles est manifeste, en particulier pour les pays développés. Mais reste à aménager son processus. Cet aménagement passe désormais non seulement par la maîtrise des politiques agricoles mais également par une prise en compte adéquate de ces motivations non strictement commerciales. La recherche d'un équilibre entre ces deux termes est l'un des enjeux des négociations en cours.

## **2.2. LES FORCES EN PRESENCE**

Lors de la dernière conférence ministérielle, le groupe de travail de l'agriculture chargé des négociations dans ce domaine avait mis en évidence deux conceptions fondamentales du commerce des produits agricoles. La première arguait que les produits agricoles devaient recevoir un traitement et des disciplines identiques à ceux réservés aux produits industriels. La seconde s'y opposait en invoquant le caractère spécifique de ce commerce et la nécessité de prendre en compte le caractère multifonctionnel de l'activité agricole. Cette profonde divergence de vue alimente les débats et contribue au jeu des oppositions et des alliances, à géométrie variable selon les intérêts en cause, et dont les "Amis de la multifonctionnalité" (dirigés par les CE), le front des "anti subventions" (mené par le Groupe de Cairns et les États-Unis) et le monde en développement constituent les principaux pôles.

### **2.2.1. Le poids commercial**

Le commerce des produits agricoles totalise 553 milliards de dollars US en 1998. Malgré une tendance à la baisse depuis quelques années, il compte en termes d'exportations et d'importations pour 10,5% du commerce mondial. Il représente aussi une part importante de l'activité économique d'un grand nombre de pays pour lesquels il joue un rôle primordial dans la production agricole et l'emploi. Il est enfin crucial sur le plan de la sécurité alimentaire mondiale dans la mesure où il permet de prévenir, voire remédier, aux pénuries alimentaires. Le tableau proposé en Annexe 3 résume les rapports de force en matière de commerce de produits agricoles.

### **2.2.2. Les prises de positions et les alliances**

Les protagonistes qui mènent les discussions dans le domaine agricole sont sensiblement les mêmes qu'au cours du cycle précédent. Cependant, le monopole du jeu des négociations par les pays industrialisés est plus fortement contesté. Les pays en développement tentent de participer davantage aux débats d'autant que l'échec de la conférence ministérielle de Seattle qu'ils ont contribué à précipiter leur en donne l'opportunité. Moins marginalisés, ces derniers pourraient rester, sous réserve de maintenir un front uni, des partenaires décisifs pour le succès des négociations. Les clivages entre les parties ont également gagné en nuance. Si les intérêts diffèrent entre les pays selon leur position nette exportateur ou importateur de produits agro-alimentaires, les premiers étant nettement plus favorables à la libéralisation des échanges que les seconds, et selon qu'il existe ou non des politiques d'intervention publique en matière agricole, les pays s'entendent au cas par cas, selon les sujets et leurs impacts, pour nouer des alliances.

La dernière négociation dans le domaine agricole menée lors du cycle de l'Uruguay s'était avérée particulièrement difficile, cristallisée sur l'affrontement commercial entre les États-Unis et les Communautés européennes. Les négociations actuelles ne sont pas suffisamment avancées pour que l'on puisse établir de nombreux rapprochements. Le champ de la négociation limité au seul domaine agricole rend le jeu des alliances différent. Certains aspects, cependant, ne manquent pas de rappeler le scénario des négociations précédentes: l'absence d'accord sur le calendrier des négociations, les difficultés déjà constatées pour établir un consensus sur l'objectif même de ces négociations laissant craindre une gestation difficile et enfin, la rapidité des États-Unis à soumettre d'emblée une proposition stratégique globale.

### *Les Communautés européennes*

Les Communautés européennes n'ont cessé de répéter leur préférence pour un cycle global de négociations.

- L'élargissement de l'ordre du jour leur donnerait une marge de manœuvre plus grande pour négocier un accord équilibré, ainsi que les CE l'ont réaffirmé dans un document soumis le 12 octobre 2000 au Conseil général de l'OMC. Ce point de vue est d'ailleurs partagé par quelques pays, tels le Japon et la République de Corée, qui admettent la difficulté d'aborder la poursuite du processus de réforme agricole sans intégrer ce dernier dans un cycle de négociations plus larges.
- Les CE font également valoir que la question du commerce des produits agricoles ne peut trouver une réponse avec la seule révision de l'Accord sur l'agriculture dans la mesure où les problèmes d'importance pour le secteur dépendent de négociations qui en dépassent le cadre. Elles misent ainsi sur l'examen de l'approche de précaution au sein de l'Accord SPS6 pour obtenir une solution appropriée au problème des hormones; sur le renouvellement de l'Accord OTC pour y intégrer une réglementation adéquate pour l'utilisation des transgéniques, les produits biologiques et le bien-être des animaux; sur l'amélioration de certaines dispositions jugées trop restrictives de l'Accord ADPIC en ce qui concerne les indications géographiques des vins et des spiritueux (articles 23 et 24), les produits liés au territoire ou encore les droits relatifs à la biodiversité (article 27.3.b) 7.
- Les CE, deuxième exportateur de produits agricoles et premier exportateur de denrées alimentaires transformées, sont favorables à l'amélioration du fonctionnement des échanges commerciaux. À ce titre, elles plaident en faveur d'un système d'échanges multilatéral mieux organisé et davantage libéralisé pour répondre à la globalisation

---

6 L'Accord SPS autorise chaque Membre de l'OMC à fixer le niveau de protection sanitaire qu'il juge approprié mais sous la triple réserve que le niveau acceptable soit défini de manière cohérente entre les divers produits, qu'il n'existe aucune discrimination entre les produits nationaux et les produits étrangers et que les mesures prises pour protéger la santé et le bien-être de la population aient une justification scientifique. La principale difficulté d'application de cet Accord tient à l'absence de réponse claire au cas où l'évaluation du risque serait rendue difficile en l'état des connaissances scientifiques. Lorsque les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes, l'Accord autorise explicitement des mesures provisoires en vertu du principe de précaution mais la relation entre les règles commerciales multilatérales et l'application de ce principe mérite encore d'être clarifiée.

7 L'Accord ADPIC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce présente aussi un intérêt pour le contrôle des ressources génétiques, notamment par les droits de propriété sur les semences. En matière de biodiversité, les discussions sur l'Accord achoppent fréquemment sur la question des droits que les Membres doivent accorder sur les micro-organismes et les variétés végétales, dont les formes restent à clarifier (brevets ou système alternatif *sui generis*). Jusqu'à présent l'Accord autorise les États à exclure de la brevetabilité les plantes et les animaux autres que les micro-organismes et les procédés essentiellement biologiques d'obtention de végétaux ou d'animaux, sous réserve, toutefois, que ces pays trouvent les moyens de les protéger. Elles opposent les pays en développement qui souhaitent exclure la biodiversité de la portée juridique de l'Accord et les pays développés qui le refusent et demandent à l'inverse un renforcement des dispositions afférentes.

croissante des activités économiques et agricoles. Mais leur objectif est aussi d'établir un système commercial juste - capable de procurer des gains importants à l'économie mondiale, concourir efficacement au développement durable, assurer une meilleure intégration des pays en développement ainsi qu'une distribution équitable des bénéfices de la libéralisation des échanges -, qui serait à la fois plus orienté vers le marché et les préoccupations non commerciales. C'est pourquoi, si progrès dans la libéralisation il y a, ces derniers ne peuvent être conçus que dans le respect de l'exception agricole qui justifie le maintien de règles commerciales distinctes de celles appliquées pour le secteur industriel, au nom de la place particulière que ce secteur occupe dans l'identité de toute nation et de la conception que les CE défendent des biens d'intérêt général (meilleur environnement, diversité biologique, économie rurale vivante, ...).

- En matière agricole, les CE sont favorables à la réduction des aides et des subventions aux exportations. Mais elles posent des conditions: le maintien des aides nécessaires au développement du processus de la réforme engagée sous l'égide de l'Agenda 2000, la prise en compte de celles qui permettront à l'agriculture de mieux répondre aux attentes de la société et le désarmement de toutes les formes de distorsions de la concurrence à l'exportation. Le Commissaire européen à l'Agriculture et à la Pêche, M. Franz Fischler, qualifie la position de l'UE "ferme mais constructive", dans le souci de trouver un juste équilibre dans l'avancée de la libéralisation de l'agriculture, la prise en compte de préoccupations non commerciales, déjà reconnues dans l'article 20 de l'Accord agricole du cycle d'Uruguay, et la défense du modèle européen, auquel elle a donné corps avec la dernière réforme "Agenda 2000" de la PAC.

Cette réforme qui, selon les conclusions du Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999, doit contribuer à rendre l'agriculture "multifonctionnelle, durable, compétitive, répartie sur tout le territoire européen, y compris les régions ayant des problèmes spécifiques, capable d'entretenir le paysage, de maintenir l'espace rural et d'apporter une contribution essentielle à la vitalité du monde rural et de répondre aux préoccupations et exigences des consommateurs en matière de qualité et de sûreté des denrées alimentaires, de protection de l'environnement et de préservation du bien-être des animaux", a en effet créé les conditions d'existence et de viabilité de ce modèle. Base de la négociation de l'UE, elle met en exergue le rôle multifonctionnel de l'agriculture pour souligner que cette activité ne produit pas seulement des biens de consommation marchands mais rend tout un ensemble de services à la société en termes d'entretien de l'environnement et de préservation de l'espace rural, qui doivent être protégés par les pouvoirs publics.

- Les CE entendent enfin saisir l'occasion de ces nouvelles négociations pour faire reconnaître par l'OMC le processus d'élargissement en cours aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO) afin de ne pas faire supporter de nouvelles contraintes à l'agriculture communautaire élargie.

Pour convaincre leurs partenaires, les CE mettent en avant l'importance des changements opérés dans la politique agricole au cours des dix dernières années et notamment le changement de cap qui a consisté à remplacer la politique de soutien des prix par un système d'aides aux revenus combiné à des restrictions de production, entraînant, selon le Commissaire à l'agriculture, des distorsions bien moindres dans les échanges. Les Communautés prennent pour preuve les réductions de prix opérées, partiellement compensées par des aides indépendantes des rendements obtenus, la diminution sensible des mesures du soutien du marché ainsi que la baisse non moins significative des

restitutions à l'exportation<sup>8</sup>.

Afin également de renforcer la participation des pays en développement au commerce mondial, les Communautés européennes ont relancé l'idée de libéraliser davantage l'accès aux marchés pour la quasi-totalité des produits originaires des PMA. Cette initiative, communément appelée " Tout Sauf les Armes " ouvre, dès le mois de mars 2001, en franchise de droit et sans limitation quantitative, les marchés européens à toutes les exportations des 48 PMA<sup>9</sup>. Plusieurs pays la soutiennent ou ont pris des mesures significatives d'amélioration de l'accès aux marchés tels le Japon, le Chili et la Nouvelle-Zélande. Le Commissaire européen au Commerce extérieur, Pascal Lamy, n'a également pas ménagé sa peine pour rallier d'autres pays à sa cause. Son agenda a ainsi été émaillé de multiples tournées dans des pays plutôt réticents (tels les États-Unis en février 2000; le Brésil et l'Inde en mars; le Sénégal et l'Afrique du Sud en juin; l'Uruguay, le Chili et l'Argentine en septembre; l'Asie du Sud-Est en octobre; l'Afrique en novembre, la République de Corée en février 2001, l'Égypte en mars, etc.) mais désireux de dynamiser les échanges avec l'UE au travers de meilleures coopérations bilatérales, comme le Mercosur, le Chili, la Communauté andine<sup>10</sup>, les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ou Afrique Caraïbe Pacifique (ACP).

Malgré tous ces efforts d'explication et gestes de bonne volonté, l'UE est restée isolée et la cible privilégiée des critiques. Deux raisons pourraient être avancées, à ce stade, pour expliquer cette situation qui ne manque pas de rappeler le contexte de la négociation du cycle de l'Uruguay: une crédibilité insuffisante et une audace stratégique limitée. Comme dans le cycle précédent, les CE s'en tiennent à une position globalement défensive, destinée à protéger la pérennité du système d'aides (en particulier les mesures de la boîte bleue indispensables à la bonne poursuite de la réforme de la PAC engagée) et la préférence communautaire (avec le maintien de la clause de sauvegarde spéciale en cas de crise grave). En invoquant la juste rémunération qui devrait revenir aux multiples fonctions que remplit l'agriculture et en défendant l'importance de l'identité culturelle, le discours européen ne manque pas d'attrait. Toutefois ces arguments ne suffisent pas à convaincre, et notamment les pays en développement exportateurs de produits agricoles, qui relèvent volontiers les incohérences existantes entre le discours et la politique communautaire en matière de subventions aux exportations qui défavorisent déloyalement leurs produits, les limites de la réforme engagée en vue de la réorientation des soutiens publics ainsi que les incohérences avec les priorités données à la politique communautaire de développement. Dans le domaine des subventions aux exportations, l'UE fait face à une véritable ligue, à qui elle tente pourtant de donner la réplique en proposant le désarmement de toutes les formes de distorsions de la concurrence à l'exportation et en dénonçant les pratiques américaines, néo-zélandaises et canadiennes qui maintiennent de manière fictive des prix bas à l'aide de soutiens publics indirects (crédits à l'exportation avantageux pour les acheteurs, dons alimentaires liés à des achats ou sociétés commerciales d'État détenant un monopole à l'exportation).

Les CE sont néanmoins devenues l'un des principaux leaders du groupe des amis de la multifonctionnalité, aux côtés du Japon, de la République de Corée, de la Norvège et de la Suisse. Ces pays, ralliés sous la bannière de la défense des différents rôles que joue l'agriculture dans la préservation des paysages ruraux, de l'emploi et de l'environnement<sup>11</sup> se heurtent essentiellement à ceux du Groupe de Cairns (et notamment la Nouvelle-Zélande, l'Australie, l'Afrique du Sud, l'Argentine) et aux États-Unis. Ces derniers considèrent en effet

---

8 Selon la Commission européenne, les mesures du soutien du marché, qui représentaient 91% du soutien total en 1992, tomberaient à 21% en 2006 tandis que les restitutions à l'exportation, qui totalisaient 25% des dépenses de la PAC en 1992, n'en représenteraient plus que 9% actuellement.

9 À l'exception des armes et sous réserve d'une libéralisation par phases, pendant des périodes transitoires, pour trois produits sensibles: les bananes, le riz et le sucre.

10 Colombie, Venezuela, Équateur, Pérou et Bolivie.

11 Note relative aux "Préoccupations non commerciales", G/AG/NG/W/36/rev.1.

le concept artificiel et conçu dans le seul but de justifier le maintien d'un niveau élevé de soutien. Ils mettent aussi en avant que:

- le concept de la multifonctionnalité n'est pas propre à l'agriculture;
- si les pays ont des considérations autres que d'ordre commercial, ces dernières, pour légitimes qu'elles soient, ne doivent pas être prioritaires par rapport à l'objectif de la réforme;
- les politiques nationales de soutien et de protection vont non seulement à l'encontre des objectifs nationaux de multifonctionnalité mais peuvent avoir des effets sur d'autres pays.

### *Le Groupe de Cairns*

Le Groupe de Cairns réunit des exportateurs agricoles de 18 pays développés et pays en développement (Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Fidji, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Afrique du Sud, Thaïlande, Uruguay) unis pour la défense de la libéralisation du commerce agricole. Constitué le 3 août 1986, peu avant la Conférence ministérielle de Punta del Este, le Groupe comptait déjà 14 Membres lors des négociations précédentes.

- Ces pays, qui ont pour trait commun une aide publique faible et l'absence d'exportations agricoles subventionnées, réclament l'élimination des subventions à l'exportation. Menaçant de contester les programmes de subventions agricoles dès l'expiration de la clause de paix si des progrès notables ne sont pas enregistrés dans les négociations d'ici-là, ils se présentent, aux côtés des États-Unis, comme les plus virulents opposants des CE. Le Groupe soutient en effet que ces subventions faussent le commerce en rendant leurs propres produits moins compétitifs sur les marchés mondiaux et en créant artificiellement des prix élevés sur certains marchés intérieurs pour les consommateurs.
- Sous le prétexte que le commerce des produits agricoles doit relever des mêmes disciplines que les autres produits, le groupe rejette également le concept de la multifonctionnalité agricole.

Le Groupe de Cairns s'est donc associé aux États-Unis et au Japon, notamment pour dénoncer les subventions à l'exportation de l'Union européenne qu'il considère dommageables aux capacités des pays en développement. Il aurait réussi à gagner à sa cause les Membres du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (soit 21 pays), le Mexique et divers autres pays du tiers-monde. Il partage également avec les États-Unis l'objectif de réduction et de réforme du soutien interne. Toutefois ses intérêts avec ces derniers ne vont pas plus loin, dans la mesure où le Groupe conteste les programmes de crédits à l'exportation américains qu'il assimile à des subventions déguisées.

Lors des négociations précédentes, le groupe avait présenté un front commun pendant toute la première phase des négociations mais, à la suite de divergences internes, avait peu à peu perdu de sa cohésion. Décidé à amorcer l'offensive assez tôt, le Groupe a présenté respectivement aux sessions de juin, septembre et novembre 2000, trois propositions sur les piliers de la réforme. Sans préjuger de la solidité de l'alliance pour ces négociations, il est important de noter que le Canada s'est déjà démarqué de la communication relative à l'accès aux marchés en soumettant une proposition de négociations propre sur ce thème.

Le Canada a d'ailleurs souvent mené l'offensive contre les CE ou les États-Unis, dont il dénonce le niveau record des subventions agricoles, sans pour autant être lui-même exempt de critiques. Le dernier rapport de l'OMC sur la politique commerciale, qui fait éloge de sa grande transparence et ouverture commerciale, lui reproche néanmoins de ne pas avoir mis fin à d'importants obstacles au commerce. Ces derniers persistent, notamment dans l'industrie agroalimentaire, sous forme de droits élevés pour les produits sensibles, de restrictions quantitatives ou préoccupations sanitaires et phytosanitaires<sup>12</sup>.

D'autres pays du Groupe le relaient souvent dans la critique. Le Brésil a ainsi instamment demandé l'élimination du régime communautaire des subventions agricoles, s'est montré peu réceptif au concept de la multifonctionnalité de l'agriculture et maladroite lors des négociations engagées sur les accords d'association et de libéralisation commerciale entre les CE et le Marché commun sud-américain (Mercosur) dont il fait partie. Très désireux de renforcer ses positions d'exportateur agricole (l'agriculture représentant déjà 34% de ses exportations), le Brésil s'attache aussi à dénoncer les problèmes d'accès au marché européen que rencontrent ses produits soumis à des droits de douane élevés, comme le sucre, le bœuf, les fruits et la volaille, le café soluble ou l'huile de soja. Pour mieux défendre ses vues dans le domaine de la sécurité alimentaire, il s'est associé à ses partenaires du Mercosur (Argentine, Paraguay, Uruguay, Chili et Bolivie) et au Costa Rica pour énoncer des propositions ciblées dans ce domaine.

### *Les États-Unis*

Les États-Unis sont l'un des acteurs les plus influents au sein de l'OMC en raison de l'importance de leurs puissance et capacité de sanctions commerciales. Leurs points de vue, qui divergent fortement de ceux de l'UE, et pas seulement en matière agricole, ont été présentés dans trois propositions de négociations d'inspiration réformatrice: la réforme globale à long terme du commerce des produits agricoles, la réforme du soutien interne et la réforme des contingents tarifaires.

- Ayant pris de l'avance dans le découplage des aides à l'agriculture (à la suite du remplacement de l'ancien système des "*deficiency payments*"<sup>13</sup> par un mécanisme d'aides directes fixes découplées des volumes de production et des prix), les États-Unis s'opposent à l'UE en proposant la suppression des aides de la catégorie bleue qui ne les intéressent plus. Ils menacent aussi d'augmenter de façon substantielle leurs propres subventions et seraient décidés, en l'absence d'un nouvel accord, à ne pas proroger la clause de modération.

---

12 Le rapport précise notamment que les droits appliqués aux produits soumis à des contingents tarifaires, qui dépassent 300% dans l'industrie laitière et l'industrie de la volaille, équivalent encore *de facto* à des restrictions quantitatives et que les préoccupations sanitaires et phytosanitaires font qu'aujourd'hui les importations de viande ne se font qu'à partir de quatre pays.

13 Le système du "*deficiency payment*" ouvert à certains produits et aux agriculteurs qui en faisaient la demande, consistait à financer l'essentiel du soutien de l'agriculture par le budget en compensant la différence entre un prix de marché ou un prix plancher (*loan rate*) fixé à l'avance pour chaque campagne et un prix objectif (*target price*) correspondant au niveau de revenu souhaitable pour les agriculteurs, fixé chaque année par le département américain à l'agriculture. Assorti d'un programme de gel des terres, le système offrait deux types d'avantages aux agriculteurs:

- d'une part, le versement anticipé du montant de la récolte sous la forme d'un prêt fixé au niveau du *loan rate* en contrepartie de l'engagement de livraison de la récolte à un organisme public d'intervention;
- d'autre part, un paiement compensatoire (*deficiency payment*) sur les quantités couvertes par le contrat et dans la limite de certains seuils.

Cette stratégie est vivement dénoncée, notamment par les CE qui critiquent l'ampleur des dernières mesures de soutien accordées par les États-Unis aux producteurs agricoles<sup>14</sup>. Ces aides porteraient les paiements directs en provenance du gouvernement fédéral à près de 16 000 dollars par agriculteur, soit à trois fois le montant de l'aide communautaire.

Le versement répété de subventions additionnelles, que les autorités américaines considèrent relever sans conteste de la boîte verte, rend moins crédible le discours sur la nécessité d'une réduction globale des aides au secteur agricole. Il met également en doute la réalité de la réduction du soutien interne dans ce pays, et par conséquent, le respect des engagements souscrits dans le cycle de l'Uruguay. Ces interrogations sont avivées par les rumeurs qui entourent la préparation du nouveau *Farm Bill* qui succèdera à la loi fédérale sur l'amélioration et la réforme de l'agriculture (*Fair Act* de 1996) dont la suite doit être décidée pour 2002. Ces dernières laissent entendre qu'un nouveau régime d'aides "couplées au marché" serait en préparation pour 2002. Le Président Clinton avait lui-même tenu à préciser que la révision du programme d'aides au revenu devrait mieux cibler les exploitations familiales en prenant en compte la perte de revenu pour la production actuelle et non plus seulement les grosses entreprises sur la base de leur production historique. Une telle orientation ne manque pas d'inquiéter. D'aucuns pourraient y deviner l'amorce d'un retour au couplage des aides à un moment où l'UE est au milieu du gué de sa propre réforme.

À l'instar des CE, les États-Unis bénéficient d'alliances de circonstance que les récentes réorientations de leur politique agricole et notamment la répétition des aides *ad hoc* pourraient remettre en question. Ils comptent notamment sur le soutien du Groupe de Cairns pour progresser dans la libéralisation du secteur agricole et faire valoir les lignes de réforme qu'ils proposent. Ils essaient également de s'allier les pays en développement en soulignant les répercussions de la PAC et des subventions agricoles communautaires sur leurs économies.

### *Les pays en développement*

Longtemps marginalisés du processus de décision, les pays en développement ont adopté une attitude globalement méfiante envers leurs partenaires commerciaux développés.

- La libéralisation récente des échanges s'étant avérée plus contraignante qu'escompté et ne leur ayant pas apporté les gains qu'ils espéraient, ils accueillent avec beaucoup de réserve l'idée d'un lancement d'un cycle complet de négociations dont ils ne pourraient pas, de surcroît, maîtriser l'agenda. Et s'ils ne s'opposent pas systématiquement à la relance du processus de négociations, ce n'est que pour mieux avancer les revendications et préoccupations qui leur tiennent à cœur, telles la prorogation des périodes de transition et la modification de certaines règles existantes. Un grand nombre de pays en développement s'oppose d'ailleurs à l'inclusion de toute nouvelle question au programme incorporé de l'OMC jusqu'à ce qu'un accord pour prendre en compte les déséquilibres dans les règles et les dispositions existantes de l'OMC soit obtenu. Pour ces derniers, un moratoire sur toute nouvelle négociation s'impose tant que ne seront pas dûment respectées les procédures et les conditions de transparence, de publicité et de participation

---

<sup>14</sup> Octroi, en juin 2000, de 7,1 milliards de dollars d'aides directes supplémentaires, en complément des 8,2 milliards de dollars sur 5 ans destinés à l'assurance récoltes et nouveau supplément de 23 milliards de dollars, sous la forme de subventions directes et de subventions liées à la production, décidé par loi américaine sur les dépenses agricoles pour l'exercice 2001.

garantissant des résultats qui équilibrent de façon appropriée les intérêts de tous les pays Membres.

Les pays en développement sont particulièrement concernés par toutes les implications des négociations en matière agricole. Ce secteur est en effet la source de revenu et d'emploi pour 50 à 80% de leur population, contre 5 à 10% seulement dans les pays développés. Leur rapport à l'agriculture n'est donc pas comparable à celui des pays développés. Il éclaire les reproches exacerbés formulés à l'encontre des politiques agricoles de soutien et de subventions mises en œuvre dans certains pays industrialisés.

- Les pays en développement dénoncent en particulier les effets déstabilisateurs de la PAC sur les productions locales, l'intégration régionale et le modèle de consommation.
- Ils se plaignent aussi que l'Accord sur l'agriculture les met dans une situation désavantageuse en les privant du droit de mettre en place des subventions et en imposant une réduction de la protection de leurs produits sans, qu'en contrepartie, ils aient pu constater une baisse des obstacles à l'importation dans les pays développés.
- Ils contestent en outre les difficultés d'accès aux marchés internationaux et européens, l'incohérence de certains objectifs de la PAC et des Organisations communes de marchés avec ceux mis en avant en matière de développement. Ils s'appuient à cet égard sur une récente étude de l'OCDE<sup>15</sup> qui met en évidence que les économies émergentes et les pays en transition ont été affectés par la persistance de la protection des échanges agricoles dans les pays industrialisés (absence de gain en termes de parts de marchés agricoles, recul du soutien agricole déjà inférieur à la moyenne des pays de l'OCDE alors que celui des pays industrialisés augmentait).
- De plus en plus soucieux de préserver leur production agricole, ils exigent plus de liberté d'action pour des politiques agricoles axées sur le développement. Désireux de protéger la sécurité alimentaire et l'emploi rural, ils cherchent à accroître les subventions agricoles de la boîte verte.

### *Le Japon*

La récente crise économique et financière a conduit le Japon à engager un certain nombre de réformes structurelles et à adopter des mesures stimulant la concurrence et libéralisant davantage le régime du commerce extérieur. Des mesures susceptibles de fausser notablement la concurrence perdurent toutefois dans le secteur agricole, marqué par des droits tarifaires à l'importation toujours élevés et des méthodes d'administration des contingents tarifaires complexes. Les données de l'OCDE mettent également en évidence un niveau global de soutien à l'agriculture supérieur à la moyenne, malgré la réforme entreprise consistant à passer d'un régime de soutien des prix à des aides aux revenus.

- En matière agricole, les alliances du Japon varient selon les dossiers. Le pays appuie les Communautés européennes dans la défense du caractère multifonctionnel de l'agriculture, qu'il a lui-même promu, dès juillet 1999, dans sa législation agricole. Le rôle multifonctionnel effectif de l'agriculture constitue en effet l'un des quatre principes de la nouvelle Loi fondamentale

---

15 Rapport de l'OCDE sur les "Politiques agricoles dans les économies émergentes et en transition 2000".

concernant les produits alimentaires, l'agriculture et les zones

rurales, au même rang que la stabilité de l'approvisionnement en denrées alimentaires, le développement durable de l'agriculture et le développement des zones rurales.

- Le pays s'aligne en revanche sur les positions américaines et du Groupe de Cairns pour dénoncer les subventions communautaires à l'exportation.

### **2.2.3. Les contentieux en cours**

De nombreux contentieux enveniment les relations commerciales. Certains ont déjà donné lieu à l'intervention et à un verdict de l'ORD de l'OMC. D'autres sont latents et prêts à dégénérer. À l'origine de vives tensions, ces différends mettent en lumière de profonds désaccords entre les pays comme c'est le cas en matière sanitaire entre l'Europe et les États-Unis. Ils auront sans conteste une influence considérable dans la renégociation des accords concernés ainsi que sur le réexamen du fonctionnement du Mémorandum d'accord sur les règles et les procédures régissant le règlement des différends. L'analyse des dossiers en cours ayant directement ou indirectement trait aux produits agricoles ou à l'Accord sur l'agriculture montre que sur les 13 cas identifiés, 8 sont relatifs à des plaintes initiées par les États-Unis.

Deux d'entre elles visent les CE: le cas de la banane et celui de la viande aux hormones. Les CE sont, pour leur part, à l'origine de deux dossiers d'importance à l'encontre des États-Unis, le premier relatif aux articles 301 à 310 de la loi américaine de 1974, l'autre au traitement fiscal des sociétés de ventes à l'étranger, auxquels il convient d'ajouter la demande de consultation déposée en juin 2000 sur la mise en œuvre par les États-Unis de la pratique de sanctions tournantes contre les pays qui ne respectent pas les décisions de l'ORD. L'Annexe 3 propose un résumé de l'état de ces contentieux.

### **3. LES AXES STRATÉGIQUES DES PROPOSITIONS**

À la fin du mois de mars 2001, au terme du délai convenu par le Comité de l'agriculture de l'OMC pour le dépôt des propositions, 110 gouvernements ont soumis des propositions, notes ou documents techniques de négociations dans le domaine agricole. Les 48 documents en question traitent principalement des six grands thèmes suivants:

- l'accès aux marchés;
- le soutien interne;
- la concurrence à l'exportation;
- le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement;
- les préoccupations autres que d'ordre commercial;
- la clause de modération.

#### **3.1. L'ACCES AUX MARCHES**

27 propositions, spécifiques ou globales, ont abordé ce sujet. Focalisées sur les tarifs douaniers, les contingents tarifaires, la politique de la concurrence, la clause de sauvegarde et le contenu du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, elles mettent en avant d'importantes divergences dans l'ampleur et les modalités de la poursuite de la réforme.

##### **3.1.1. Les tarifs douaniers**

En matière de tarifs douaniers, les Communautés européennes sont relativement seules à défendre le *statu quo* dans l'approche de la libéralisation tarifaire, à savoir, une réduction moyenne globale des droits consolidés assortie d'une réduction minimale par ligne tarifaire selon une méthodologie conforme à celle de l'Uruguay Round. Elles devraient compter cependant sur la Suisse, la République de Corée, le Japon, la Pologne et la Turquie. La Suisse soutient en effet une position assez proche en proposant une réduction progressive des droits de douane (tenant compte de considérations autres que commerciales ainsi que du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement) sur la base d'une négociation tarifaire produit par produit et au cas par cas. Le Japon et la République de Corée se sont de leur côté montrés tout aussi attachés à la défense de la flexibilité dans la protection tarifaire.

Les autres Membres ou groupes de Membres (États-Unis, Groupe de Cairns, Canada, groupe de 11 pays en développement<sup>16</sup>, ANASE, Communauté des Caraïbes - CARICOM, Inde, Turquie) proposent à l'inverse des réductions substantielles de chaque ligne tarifaire en s'attaquant aux disparités des niveaux tarifaires qu'ils souhaitent comprimer et aux crêtes et à la progressivité tarifaires qu'ils voudraient éliminer. Plusieurs méthodes ont été avancées: la mise en place de réductions à partir des taux effectivement appliqués (États-Unis), de plafonds pour les consolidations tarifaires (Inde) ou d'un taux maximal consolidé couplé à une réduction totale minimale de chaque

---

<sup>16</sup> Cuba, El Salvador, Honduras, Inde, Kenya, Nigeria, Ouganda, Pakistan, République Dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe.

ligne tarifaire (Canada).

Des divergences apparaissent néanmoins en ce qui concerne le rythme des réductions proposées et, notamment, entre les États-Unis, qui s'en tiennent à des réductions progressives et annuelles, et d'autres pays (Groupe de Cairns, Inde, Maroc), qui souhaitent au contraire un démantèlement tarifaire rapide et une réduction substantielle des tarifs lors de la première année de mise en œuvre. L'Inde ne conçoit d'ailleurs les engagements de réductions tarifaires des pays en développement que conditionnés à la réduction effective de ceux des pays développés dans les trois piliers de la réforme.

Hormis les Communautés européennes qui ne traitent pas spécifiquement cet aspect, tous s'accordent pour une simplification et une amélioration de la transparence des régimes de tarifs, selon différentes modalités mais avec une préférence marquée pour des droits consolidés *ad valorem* (États-Unis, Groupe de Cairns, groupe de pays en développement, CARICOM, Turquie). Pour renforcer la stabilité, la transparence et la prévisibilité des préférences commerciales, les pays du CARICOM proposent en plus de consolider les schémas et arrangements préférentiels dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, d'élargir la négociation aux mesures non tarifaires et de mettre en place un mécanisme d'examen régulier de la réalité des possibilités d'accès aux marchés.

### **3.1.2. Les contingents tarifaires**

En matière de contingents tarifaires, tous les Membres s'accordent pour renforcer les règles afférentes en vue d'une amélioration des disciplines et des méthodes générales d'administration, souhaitées plus simples, plus transparentes et moins restrictives.

Certains membres y mettent toutefois des réserves tels:

- le Japon qui tient à ce que les méthodes d'administration des contingents tarifaires adoptées reposent sur les conditions nationales propres, fonction des caractéristiques des produits et de leurs modes de distribution;
- la République de Corée qui défend, dans le respect de la transparence des méthodes de gestion, la flexibilité dans l'administration des contingents tarifaires;
- la Norvège qui plaide pour la prise en compte, dans la fixation des modalités de contingents d'accès minimal, de la sensibilité de la production intérieure des produits agricoles clés.

En ce qui concerne le principe même de l'instrument contingentaire, les conceptions divergent entre les pays du Groupe de Cairns hors Canada qui défendent un accroissement des contingents en volume (avec un effort initial substantiel), le Canada qui n'envisage leur maintien que sous conditions<sup>17</sup> et les propositions radicales de suppression des États-Unis, de l'Inde ou de la Turquie.

Outre l'élimination progressive et définitive des contingents tarifaires, les États-Unis prônent, pendant la phase transitoire pour y parvenir, la modulation des droits intracontingents en fonction de l'utilisation réelle des quotas (par le jeu d'un mécanisme de déclenchement quantitatif de réduction en cas de faible utilisation).

---

<sup>17</sup> Le Canada fixe quatre préalables au maintien des contingents: l'élimination des tarifs intracontingents, l'augmentation de la taille des contingents jusqu'à un seuil minimum commun fixé par produit et exprimé en pourcentage de la consommation de ce dernier durant une période récente, la garantie d'un égal accès aux produits et, enfin, la fixation des droits de douane hors contingents en fonction du niveau de libéralisation des contingents tarifaires.

### **3.1.3. La politique de la concurrence**

Le thème de la politique de la concurrence a été abordé par certains Membres mais sous des angles différents:

- Les CE se sont attachées à défendre l'élaboration de dispositions appropriées garantissant une concurrence loyale pour les produits de qualité (protection contre l'usurpation de noms, protection des indications géographiques ou des dénominations d'origine et réglementation de l'étiquetage);
- Les États-Unis ont mis l'accent sur la suppression des droits d'importation exclusifs des entreprises commerciales d'État importatrices et l'adoption de nouvelles dispositions OMC assurant une meilleure transparence de leurs opérations. D'autres pays ont abondé dans le même sens, souhaitant élargir le champ des activités réglementées aux activités des entités non gouvernementales et des offices de commercialisation qui bénéficient de droits monopolistiques à l'importation et à l'exportation, voire, dans le cas du Nigeria et du Mexique, à celles des sociétés multinationales;
- Le Japon, à l'inverse, a pris position pour le maintien du commerce d'État à l'importation comme système stabilisateur de l'offre de produits alimentaires.

### **3.1.4. La clause de sauvegarde spéciale**

L'Union européenne, le Japon, la Norvège et la Suisse sont les seuls Membres des pays développés à demander explicitement le maintien de la clause de sauvegarde spéciale. Leur proposition est appuyée par les pays de l'ANASE et la République de Corée. La plupart d'entre eux introduisent cependant des nuances:

- l'introduction d'un mécanisme similaire, assorti de conditions spéciales, pour les produits agricoles saisonniers ou périssables (Japon, République de Corée);
- des dispositions corrigées, notamment en ce qui concerne la période de référence et le système de droit de douane supplémentaire dans le cadre de la clause spéciale basée sur les prix (Suisse);
- l'extension du droit de la mise en œuvre de la clause de sauvegarde spéciale à tous les pays en développement qui ne l'ont déjà (Norvège).

Ces prises de position contredisent toutefois les préférences d'autres Membres de l'OMC: celles des 11 pays en développement qui, avec le Groupe de Cairns, demandent que cette clause leur soit strictement réservée, celles des États-Unis (soutenus par la Pologne, la Turquie et l'Égypte) qui en réclament la suppression.

L'Inde, favorable au maintien de la clause pour les seuls pays en développement dont elle partage le souci de préserver la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance, propose pour ses pairs un mécanisme de sauvegarde distinct plus adapté à leur situation. Analogue à la clause de sauvegarde spéciale, ce dernier autoriserait, dans des circonstances spécifiées et en cas de brusque accroissement des importations ou de baisse de prix, l'imposition de restrictions quantitatives, indépendamment de la tarification, pour tous les produits jugés sensibles. Ce pays a aussi indiqué qu'il souhaitait supprimer le traitement spécial prévu à la section A de l'annexe 5 de l'Accord.

### 3.1.5. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement

La plupart des pays reconnaissent le bien-fondé du principe d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement en matière d'accès aux marchés. Leurs objectifs dans ce domaine sont souvent similaires: une plus grande amélioration des possibilités et conditions d'accès pour les produits de ces pays. Des nuances apparaissent néanmoins quant à l'ampleur de ce traitement:

- les Communautés européennes, soutenues par la Norvège, se sont engagées à fournir un accès en franchise de droits de douane pour la quasi-totalité des produits provenant des PMA. Elles proposent en outre que les pays développés et les plus riches des pays en développement accordent des préférences commerciales significatives aux pays en développement, en particulier à ceux les moins avancés;
- le Groupe de Cairns réclame des réductions tarifaires plus rapides et plus fortes ainsi que l'élimination des droits pour les produits agricoles locaux. Il insiste également pour que des règles d'administration des contingents tarifaires leur offrant de meilleures possibilités à l'exportation soient élaborées et que les pays en développement bénéficient d'un recours exclusif à la clause de sauvegarde spéciale.

Les autres propositions de pays développés sont plus en retrait et moins détaillées sur les mesures envisagées, telles celles des États-Unis qui mentionnent seulement souhaiter prendre en compte les intérêts des pays en développement, en particulier ceux des PMA, dans la mise en œuvre de la réduction tarifaire, ou du Japon, qui défend le principe de règles et disciplines flexibles dans ce domaine dans le but de mieux garantir la sécurité alimentaire de ces pays.

La plupart des pays en développement, notamment l'Inde, la Turquie, l'Égypte, la République de Corée, les pays de l'ANASE et les plus petits d'entre eux<sup>18</sup> s'entendent pour défendre le maintien des accords préférentiels d'accès aux marchés. Certains voudraient en plus bénéficier d'autres modalités différenciées:

- le maintien de niveaux appropriés de consolidations tarifaires, fonction des distorsions des échanges imputables aux pays développés ou l'autorisation de relèvement du niveau des consolidations tarifaires peu élevées, qui n'ont pu être rationalisées lors des précédentes négociations (Inde);
- une considération spéciale pour certains produits (sensibles, essentiels pour la sécurité alimentaire ou liés à des considérations non commerciales) en reconnaissant, sous certaines conditions, le droit d'ajuster les consolidations tarifaires afférentes (Inde, Égypte) ou en autorisant une plus grande flexibilité dans la réduction des mesures de protection à la frontière sous la forme, soit d'un allègement (République de Corée), soit d'une exclusion (Égypte) des engagements de réductions;
- d'autres dispositions telles la consolidation des taux de droits préférentiels non réciproques; l'exemption de l'obligation d'assurer un accès minimal aux marchés; l'attribution aux petits pays en développement insulaires d'un accès minimum; une flexibilité en faveur des pays qui établissent et mettent en œuvre des arrangements commerciaux régionaux; le maintien de la clause de sauvegarde spéciale.

---

<sup>18</sup> tels le Swaziland, Maurice et la coalition de petits pays insulaires formée de Dominique, Jamaïque, Maurice, Saint-Kitts et Nevis, Saint-Vincent et les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité et Tobago.

### 3.1.6. Les autres propositions

Certains Membres ont inséré des propositions plus spécifiques. Il s'agit notamment:

- des États-Unis qui souhaitent aborder le problème des **organismes génétiquement modifiés** au travers d'un ciblage des disciplines permettant d'améliorer la transparence, la prévisibilité et la mise en œuvre des procédures concernant le commerce des produits des nouvelles technologies;
- du groupe des 11 pays en développement prêts à traiter des difficultés qu'ils rencontrent dans le cadre de l'**Accord SPS**, ou de Maurice qui demande que son application soit plus flexible pour les pays en développement<sup>19</sup>, la mise à disposition de technologies appropriées ainsi que la facilitation de la participation de ces pays aux organisations internationales normatives;
- des États-Unis et du Canada qui défendent le **principe d'une extension des libéralisations sectorielles**;
- des **pays à économie en transition qui demandent des dispositions spécifiques de flexibilité**, dans le cadre de la future réduction tarifaire et des engagements relatifs à l'accès aux marchés, les exemptant d'engagements de réduction supplémentaire pour les tarifs de faible niveau et les autorisant à procéder à des engagements de réduction sélective.

## 3.2. LA CONCURRENCE A L'EXPORTATION

Le volet de la poursuite du processus de réforme relatif à la concurrence à l'exportation a été abordé de manière plus ou moins complète par les principaux Membres. Bien que les propositions visent plus particulièrement les subventions à l'exportation, d'autres aspects de la concurrence ont été portés sur la table des discussions, tels les crédits à l'exportation, les entreprises commerciales d'État, l'aide alimentaire, la politique de la concurrence ainsi que les modalités d'un traitement spécial et différencié dans ce domaine en faveur des pays en développement.

### 3.2.1. Les subventions à l'exportation

Les Membres ayant soumis des propositions relatives à la concurrence à l'exportation n'ont pas manqué de recommandations en ce qui concerne les subventions à l'exportation, à une exception près, celle des Communautés européennes.

- Les CE ont en effet axé leur stratégie de négociations sur l'extension des règles et disciplines de l'OMC à toutes les formes de subventions à l'exportation, et notamment aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, comme condition préalable de discussion.
- La partie est toutefois difficile car les CE font face au front commun d'autres Membres qui réclament leur élimination (États-Unis, Groupe de Cairns, Japon, ANASE, ...), avec une plus ou moins grande fermeté dans l'application:

---

<sup>19</sup> Pour ne pas être contraint, dans les cas où un pays ne serait pas à même de procéder à des évaluations de risque détaillées, de ne pouvoir refuser, sous le prétexte de considérations commerciales, l'entrée d'un produit sur son territoire.

- réduction progressive des niveaux d'engagements annuels sur une période déterminée jusqu'à leur complète suppression, en valeur et en volume (États-Unis);
  - élimination progressive assortie d'un engagement de réduction substantielle au cours des premières années de mise en œuvre ainsi que d'un renforcement des règles anti-contournement permettant de déjouer tout recours à d'autres formes déloyales de mesures de concurrence à l'exportation (Groupe de Cairns);
  - réduction moyenne en valeur et en volume doublée de valeurs unitaires limites des aides, progressivement réduites (Japon);
  - sans délai et assorti d'une interdiction inconditionnelle d'y recourir pour les pays développés (ANASE).
- Toutefois, la demande des CE de ne pas s'en tenir aux seules subventions à l'exportation mais de procéder à la réduction, voire l'élimination des autres formes de mesures ayant des effets de distorsion trouve un écho chez d'autres Membres (le Mercosur et pays associés, le Japon, la Norvège, l'Inde, la Turquie, la Suisse, l'Égypte et la Pologne).

Plus marginalement, d'autres partenaires OMC se montrent, au contraire, inquiets du renforcement des disciplines en matière de concurrence à l'exportation. La proposition de négociation de Maurice qui met en exergue l'incidence positive des mesures de concurrence à l'exportation en fait clairement état. Outre le maintien des exemptions prévues à l'article 9.4 de l'Accord sur l'agriculture, ce Membre revendique la mise en place de mesures compensatoires pour tout renforcement des disciplines dans le domaine de la concurrence à l'exportation en faveur des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

### **3.2.2. Les crédits à l'exportation**

Les principaux Membres ou groupe de Membres ayant traité le sujet, à savoir les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon, l'ANASE, le Mercosur (en association avec la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, le Guatemala), l'Inde et la Malaisie, Maurice ainsi que la Turquie, s'accordent pour discipliner l'utilisation des crédits à l'exportation.

- Toutefois, à l'inverse des Communautés, qui souhaitent l'établissement de règles à partir d'un examen plus en détail de leur rôle, de leurs formes d'utilisation et de leur incidence sur le commerce ainsi que l'intégration du futur arrangement de l'OCDE afférent dans l'Accord sur l'agriculture renégocié, les États-Unis souhaitent s'en tenir aux seules négociations OCDE, conformément aux dispositions de l'article 10.2 de l'Accord sur l'agriculture.
- Le Mercosur et les pays associés à sa proposition insistent pour adopter une approche claire permettant d'assujettir et de régir toutes les formes de crédits à l'exportation et d'empêcher le contournement des engagements en matière de subventions à l'exportation. Cette approche devrait également tenir compte des besoins des pays en développement et se concrétiser par l'octroi à ses derniers d'un traitement spécial et différencié (ANASE, Maurice, Japon).

### **3.2.3. Les entreprises commerciales d'État**

Seuls les États-Unis, les Communautés européennes, le Japon et la République de Corée ont émis des recommandations dans le domaine des entreprises commerciales d'État. Dans un souci commun de garantir une meilleure transparence des opérations de ces organismes, ils proposent l'adoption de dispositions plus claires et renforcées dont :

- la suppression des droits d'exportation exclusifs et des subventions publiques de soutien ou d'équilibre (fonds ou garanties de l'État) dont disposent certaines entreprises commerciales d'État exportatrices (États-Unis);
- l'interdiction des pratiques commerciales déloyales (subventions croisées, péréquation de prix...) que facilite leur intermédiation (CE);
- l'établissement d'un système de notification obligatoire (CE) et complet, couvrant les activités prévues ou réalisées, assorti d'obligations renforcées pour les exportations (Japon);
- un dispositif empêchant le contournement des engagements de réduction en matière de concurrence à l'exportation (République de Corée).

Maurice a toutefois mis en garde les autres Membres contre toute mesure trop rigoureuse dans ce domaine. Compte tenu de l'utilité pour les petits marchés de l'intervention des entreprises commerciales d'État, ce Membre propose de s'en tenir à un renforcement modéré et prudent des disciplines afférentes<sup>20</sup>. D'autres petits États ont fait des demandes sectorielles similaires tel le Mali pour le coton.

### **3.2.4. L'aide alimentaire**

Regrettant l'absence de dispositions suffisantes au sein de l'OMC pour empêcher le recours abusif à l'aide alimentaire, les Communautés européennes souhaiteraient ouvrir le débat sur ce que devrait être ce type d'aide en vue d'une révision et du renforcement des règles afférentes. Elles insistent notamment pour que l'aide alimentaire soit attribuée sous la forme exclusive de dons et d'une manière qui ne porte pas préjudice à la production locale. Elles recommandent à cet effet l'élaboration d'un code de bonne conduite et de dispositions concrètes (prévoyant, entre autres, une définition des types d'opérations visées, une liste de bénéficiaires et un mécanisme de notification obligatoire). Plusieurs Membres les soutiennent (dont la Suisse, le Mercosur et l'Inde).

Moins réformateurs dans ce domaine, les États-Unis se sont limités à réaffirmer leur attachement à ce dispositif et au maintien des disciplines prévues à l'article 10.4 de l'Accord sur l'agriculture.

### **3.2.5. Les restrictions à l'exportation**

Dans le but de mieux sécuriser l'offre mondiale et d'améliorer la sécurité d'accès aux denrées, plusieurs Membres (États-Unis, pays du Groupe de Cairns, Japon, Suisse) ont considéré nécessaire de procéder dans le domaine de la politique de la concurrence à un renforcement des disciplines relatives aux restrictions à l'exportation (restrictions quantitatives et taxes à l'exportation). Le but est d'en améliorer les règles, sur la base:

- des dispositions prévues à l'article 12.1 de l'Accord sur l'agriculture et d'un traitement spécial et

---

<sup>20</sup> À considérer dans le cadre de l'article XVII du GATT de 1994 (Entreprises commerciales d'État).

- différencié en faveur des pays en développement (Groupe de Cairns);
- de mesures plus restrictives prévoyant l'interdiction de certaines taxes à l'exportation voire leur suppression (États-Unis, République de Corée);
- la consolidation à zéro de tous les droits de douane à l'exportation pour tous les Membres non PMA (Suisse);
- ou encore d'un dispositif plus adapté (Japon). Ce dernier prévoirait la tarification de toutes les restrictions à l'exportation, la limitation des taxes à l'exportation assortie de quotas d'exemption, la clarification des disciplines relatives aux mesures d'urgence restrictives des exportations et enfin de plus strictes conditions d'application.

### **3.2.6. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement**

Le Groupe de Cairns, les pays de l'ANASE, la République de Corée, l'Inde, les pays du Mercosur, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, le Guatemala, le Maroc et Maurice défendent dans le domaine de la concurrence à l'exportation la mise en place d'un dispositif différencié. Ce dernier pourrait se concrétiser par:

- des délais de mise en œuvre plus longs (Groupe de Cairns);
- la prolongation de l'exemption de réduction des subventions à l'exportation prévue à l'article 9.4 de l'Accord sur l'agriculture, jusqu'à la réalisation effective de l'élimination et de la prohibition de toutes les subventions à l'exportation (Groupe de Cairns, ANASE) ainsi que l'extension de son champ d'application (République de Corée);
- des engagements de réduction allégés (République de Corée) ou suspendus pour certains produits sensibles des petits pays en développement insulaires (Maurice);
- la mise en place d'outils spécifiques, faciles d'application, pour pallier les pratiques de dumping (Maroc) ou encore l'octroi de taux d'intérêts minimaux et de délais de remboursement plus longs pour les PMA et les pays importateurs nets de produits alimentaires (Mercosur et pays associés à sa proposition spécifique).

## **3.3. LE SOUTIEN INTERNE**

Les 22 propositions qui traitent du soutien interne se rejoignent sur le principe d'un encadrement nécessaire des aides et s'accordent globalement sur celui d'une nouvelle réduction. Elles se divisent toutefois quant aux modalités, à l'ampleur et à l'étendue des réductions imposées.

### **3.3.1. L'ampleur et la méthode de la réforme**

- À l'instar de la position prise en matière d'accès aux marchés, les Communautés européennes ne souhaitent pas remettre en cause l'approche convenue lors de l'Uruguay Round au regard du classement des mesures de soutien et de leur traitement. Le maintien du concept des catégories bleue et verte est la condition qu'elles posent à la négociation de toute nouvelle réduction du soutien non exempté. Elles proposent en outre d'appliquer une discipline spécifique pour les subventions de la catégorie orange qui dopent les résultats à l'exportation.
- Le Japon, la République de Corée, la Pologne, la Norvège et la Suisse défendent aussi le

maintien du cadre actuel des règles et des disciplines relatives au soutien interne et notamment, le maintien et la reconnaissance des avantages et de l'utilité des mesures de la catégorie bleue. Ces pays mettent en avant que:

- la détermination du niveau de la MGS doit être faite de manière réaliste - ce qui exclut toute négociation d'un pourcentage fixe de la production agricole totale - (Japon);
  - seules les mesures de la MGS accordées à la production vers l'exportation devraient être soumises à de nouvelles réductions tandis que le soutien interne accordé à la production agricole destinée au marché intérieur devrait bénéficier d'engagements moins stricts (Norvège);
  - un certain niveau de soutien devrait être autorisé, même si les mesures en cause influencent la production et le commerce, et que, dans ces conditions, la réduction du niveau de soutien interne ne pourrait être que graduelle, sur une base agrégée et d'une portée que chaque pays peut accepter (République de Corée);
  - chaque Membre devrait avoir le droit d'instituer et de maintenir des versements de la catégorie bleue et de disposer d'une certaine souplesse en ce qui concerne la portée et le rythme de la réduction de sa MGS (Pologne);
  - il serait préférable, préalablement à toute nouvelle réduction des mesures de la boîte orange qui entraînent des distorsions du marché, de parvenir à un accord sur les définitions et les instruments applicables en matière de soutien interne des catégories verte et bleue, de sorte que les considérations autres que d'ordre commercial, le caractère multifonctionnel de l'agriculture et le traitement spécial et différencié y soient mieux pris en compte (Suisse).
- Les États-Unis ont à l'inverse choisi de simplifier radicalement les disciplines relatives au soutien interne. Ils proposent de restructurer les mesures de soutien en deux catégories, "exemptée" et "non exemptée", et de soumettre, sur une période donnée, le soutien non exempté de chaque Membre à des réductions annuelles et progressives jusqu'à un pourcentage déterminé (identique pour tous) de la valeur de la production agricole totale.
  - Le Groupe de Cairns, l'ANASE et le groupe des 11 pays en développement<sup>21</sup> souhaitent aller plus loin. Ils visent non seulement la suppression des disparités entre les niveaux de soutien mais l'élimination complète du soutien qui fausse les échanges et la production (MGS et catégorie bleue). Certains exigent en outre un plafonnement du soutien total, limité ou non aux pays développés tels:
    - le Canada qui propose de négocier une limite globale à l'ensemble des types de soutien, jumelée à des réductions importantes du soutien des catégories orange et bleue, selon une formule et des paramètres (période, degré d'agrégation ou de désagrégation) à convenir;
    - les 11 pays en développement qui demandent le regroupement de toutes les catégories d'aides en une seule catégorie, dénommée "subventions générales" et l'encadrement de ce soutien en fonction du niveau des subventions<sup>22</sup>.
- L'Inde a pour sa part choisi de se démarquer, insistant pour un plafonnement du soutien

---

<sup>21</sup> Cuba, République Dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador.

<sup>22</sup> Exemption en deçà d'un niveau minimum de soutien qui pourrait être fixé à 10% de la production, possibilité d'actions contre les pays développés pour un soutien supérieur de 5% à ce niveau minimum assortie d'une protection pour les pays en développement au titre de la clause de modération, interdiction de tout soutien supérieur à 15% de ce niveau minimum sous réserve de dispositions spécifiques en faveur des pays en développement.

interne non exempté, un abaissement significatif du soutien en général et la reconnaissance d'une catégorie "sécurité alimentaire" en faveur des pays en développement, complémentaire aux mesures déjà exemptées par l'Accord sur l'agriculture. Outre la révision du champ et des modalités de réduction de la MGS (dans le but d'y englober des mesures jusqu'à présent exemptées et de la ramener dans une période maximale de 3 ans pour les pays développés et de 5 ans pour les pays en développement jusqu'à l'actuel niveau de minimis), elle envisage un plafonnement du soutien par produit, qu'elle propose de fixer au double du niveau de minimis afférent ainsi que l'adoption de méthodes de notification plus appropriées à la prise en compte de l'incidence de l'inflation et des variations du taux de change.

### 3.3.2. Le soutien interne exempté

La plupart des propositions analysées requièrent le réexamen des critères de la catégorie verte mais avec des objectifs différents.

- Les CE, le Japon et la République de Corée souhaitent étendre le dispositif à d'autres mesures afin de mieux prendre en compte des considérations autres que d'ordre commercial (CE) ou la situation réelle de la production (Japon) et refléter correctement la multifonctionnalité de l'agriculture (République de Corée).
- Les autres pays n'y sont pas favorables, insistant au contraire pour des exemptions limitées:
  - aux mesures de soutien ciblées, transparentes, occasionnant le minimum de retombées sur les autres Membres, notamment sur les pays en développement, tant sur la base des dispositions actuelles de l'Accord sur l'agriculture (sécurité alimentaire et environnement) que de nouveaux objectifs qui tiendraient compte de préoccupations autres que commerciales (États-Unis);
  - à condition que les mesures exemptées n'aient pas d'effets de distorsions sur les échanges ou que leurs effets seront nuls ou au plus minimes (Groupe de Cairns) et que les dispositions contestées (telles les versements directs aux producteurs, les soutiens de revenus découplés, la participation financière de l'État à des programmes de garantie/sécurité de revenus) seront supprimées (Inde).
- Les pays en développement plaident en outre pour que les conditions particulières (Maroc) et les besoins des pays en développement, en matière de sécurité alimentaire (ANASE, Inde), de lutte contre la pauvreté, de développement rural, d'emploi rural et de diversification de l'agriculture (Inde) soient davantage considérés.

À contre-pied des partisans du maintien du seuil de minimis (États-Unis, le Groupe de Cairns et la République de Corée), certains Membres n'hésitent pas, à des degrés divers, à le remettre en cause en proposant:

- sa réduction pour les seuls pays développés (CE et le Maroc) voire sa suppression pour ces pays (ANASE);
- le relèvement de son niveau, mais au seul profit des pays en développement (groupe de 11 pays en développement<sup>23</sup>).

---

23 Cuba, République Dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador.

### 3.3.3. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement

De nombreuses propositions ont été faites en ce qui concerne le contenu et la forme du traitement spécial et différencié qui pourrait être accordé aux pays en développement dans le cadre de la prochaine réforme du volet du soutien interne. Elles s'appuient sur le renforcement de l'exemption des programmes de soutien interne qui répondent aux objectifs et aux besoins de développement de ces pays.

- Les États-Unis proposent ainsi d'exempter de nouvelles mesures de soutien fondées sur des critères additionnels et jugées essentielles à la réalisation des objectifs des pays en développement et des PMA en matière de développement et de sécurité alimentaire.
- Le Groupe de Cairns souhaite la mise en œuvre de dispositions plus concrètes, plus adaptées aux préoccupations des pays en développement et d'une souplesse suffisante. Ces mesures pourraient s'appuyer sur les règles existantes de la catégorie verte dédiées aux besoins des pays en développement, complétées de mesures spécifiques et d'engagements différenciés pour ces même pays. Pour soutenir leurs programmes de développement agricole et rural ou de sécurité alimentaire, une promotion plus intense des programmes d'assistance technique et de coopération internationale est, de plus, vivement souhaitée.
- Plusieurs autres Membres ont également souligné cette nécessité d'aménager davantage de souplesse pour les pays en développement. Celle-ci leur permettrait de:
  - disposer de catégories de soutien spécifique (catégorie "développement" dédiée à des objectifs adaptés à leur situation - groupe de 11 pays en développement<sup>24</sup>, ou catégorie "sécurité alimentaire" - Inde);
  - répondre aux préoccupations liées à la vitalité des zones rurales et à la sécurité alimentaire (CE);
  - promouvoir des programmes de développement ou de diversification agricole (ANASE, Inde), de lutte contre la pauvreté (Inde) ou destinés à satisfaire leurs propres besoins de consommation (Japon).

Les mesures d'exemption d'engagements de réduction pourraient être associées à la révision de la catégorie de minimis, la mise en place d'une clause de modération réservée aux seuls pays en développement, un encadrement renforcé des conditions et modes de fourniture de l'aide alimentaire et l'intensification par les pays développés de toutes les formes d'assistance. Les pays de l'ANASE souhaiteraient en outre qu'une distinction appropriée soit clairement établie entre les mesures internes qui entraînent une surproduction et alimentent les exportations et celles qui répondent aux problèmes de sécurité alimentaire des pays en développement.

- Outre les pays en développement, les pays à économie en transition réclament à leur profit une exemption des engagements de réduction décidés en matière de soutien interne ainsi qu'une augmentation du seuil de la catégorie de minimis. La Pologne demande spécifiquement l'autorisation de mettre en œuvre des mesures appropriées afin d'atténuer les effets d'une baisse de la rentabilité qui résulterait de la mise en œuvre de l'Accord.

---

24 Cuba, République Dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador

Comme l'attestent les différentes propositions évoquées, les Membres de l'OMC s'accordent pour reconnaître le bien-fondé et l'utilité d'un dispositif de traitement spécial et différencié plus adéquat et plus concret. Toutefois cette entente est fragile car d'aucuns pourraient être tentés, à l'instar des "Amis de la multifonctionnalité", d'élargir le débat en s'attachant à défendre le principe même du droit des pays à poursuivre des politiques de développement rural dans lesquelles l'agriculture joue un rôle clé et à prévoir, dans les règles de l'OMC, une souplesse suffisante pour tous les pays qui ont décidé de les mener à bien.

### **3.4. LE TRAITEMENT SPECIAL ET DIFFERENCIE EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT**

Deux groupes de Membres, celui des 11 pays en développement<sup>25</sup> et l'ANASE ont soumis à l'OMC une proposition spécifique au traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement. Néanmoins, le contenu et les modalités d'un traitement spécial et différencié renforcé ont fréquemment été intégrés dans les propositions thématiques ou générales d'autres Membres.

#### **3.4.1. Les lignes directrices**

Les différentes propositions font ressortir l'importance d'un dispositif adapté, souple et complet en faveur des pays en développement dont la flexibilité serait la principale ligne directrice pour la mise en œuvre d'exemptions d'engagements de réduction ou d'un traitement différencié. Certaines prévoient la contribution ciblée des pays développés, en gage d'efficacité et de crédibilité, et la nécessité de réexaminer la décision ministérielle sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du processus de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour assurer sa mise en œuvre effective.

Largement motivée par le souci de préserver la sécurité alimentaire de ces pays, cette flexibilité pourrait consister à octroyer aux pays en développement plus d'autonomie dans les moyens d'actions (ANASE) et plus de souplesse pour les mettre en œuvre (CE, Pologne, Japon). Les mesures destinées à répondre à d'autres préoccupations liées à la vitalité des zones rurales et à la pauvreté (CE) ou encore à l'emploi rural (République de Corée) bénéficieraient d'une approche similaire.

**L'exemption d'engagement de réduction** viserait:

- les mesures d'aides directes ou indirectes qui font partie intégrante des programmes de développement (ANASE), de sécurité alimentaire, de lutte contre la pauvreté, de développement rural, d'emploi rural et de diversification de l'agriculture (Inde) ou qui visent à améliorer la production nationale ou l'achat de produits alimentaires pour le stockage public (Nigeria);
- certains types d'aides à l'exportation (ANASE, Inde, Japon, République de Corée) ou certaines formes de concurrence à l'exportation ou de commerce d'État (Japon);
- les produits les plus sensibles (Maurice);
- les cas de catastrophe naturelle (petits pays en développement insulaires).

---

<sup>25</sup> Cuba, République Dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador.

Le **traitement différencié** réserverait certaines exclusivités aux pays en développement dont:

- le recours à la clause de sauvegarde spéciale (groupe des 11 pays en développement), l'extension du droit de sa mise en œuvre à tous les pays en développement qui ne l'ont pas déjà (Norvège) et, dans tous les cas, le droit à un mécanisme semblable (CARICOM) ou spécifique (Inde);
- l'accès en franchise de droits de douane pour la quasi-totalité des produits des PMA et des préférences commerciales non réciproques (CE, Norvège, petits pays en développement insulaires, Swaziland), des principes révisés d'un Système généralisé de préférences, intégrés dans l'Accord sur l'agriculture (ANASE);
  
- le maintien des mesures de soutien exemptées pour les pays en développement (Groupe de Cairns, Turquie, Nigeria), voire leur élargissement (Norvège, Inde, États-Unis) ou la création de catégories de mesures de soutien spécifique, catégorie "développement" dédiée à des objectifs propres aux pays en développement (groupe de 11 pays en développement) ou catégorie "sécurité alimentaire" fondée sur des instruments adaptés à cette fin (Inde);
- le maintien pour ces seuls pays de la catégorie minimis (ANASE) ou le relèvement de son seuil (groupe de 11 pays en développement, petits pays en développement insulaires, Norvège);
- des délais de mise en œuvre plus longs dans le domaine de la concurrence à l'exportation (Groupe de Cairns);
- des formes d'assistance intensifiées de la part des pays développés (CE, États-Unis, les petits pays en développement insulaires, République de Corée, Norvège, Égypte) notamment dans les domaines des droits antidumping et compensateurs (CARICOM) ainsi que le renforcement des programmes bilatéraux ou multilatéraux d'aide alimentaire sous forme d'une bourse internationale de produits alimentaires (Japon);
- le recours à la clause de paix pendant une période minimale de 10 ans, assorti d'une mise en œuvre limitée au-delà (Inde).

Les pays en développement ne cachent pas que la consolidation de ces mesures spécifiques requiert la **contribution effective des pays développés**. Celle-ci pourrait consister en:

- des engagements plus contraignants (réductions plus fortes, radicales ou rapides du soutien ou des protections pour les secteurs ou les produits qui intéressent les pays en développement);
- la renonciation à un certain nombre de prérogatives (telles la clause de modération, la clause de sauvegarde spéciale...).

### 3.4.2. Les cas particuliers

Certains Membres ne défendent pas seulement le principe d'un traitement spécial et différencié mais des dispositions spécifiques adaptées à leur situation. Tel est le cas du Swaziland qui tente de faire reconnaître le bien-fondé d'un traitement spécial et différencié propre aux petits pays en développement les plus vulnérables. Outre le maintien, sur une période suffisamment longue, des accords préférentiels d'accès aux marchés dont les petits pays en développement bénéficient (notamment l'accès aux marchés à des prix garantis pour les produits sensibles), il insiste pour la reconnaissance du droit des petits pays en développement à protéger leur production locale des importations qui menaceraient l'existence de l'industrie locale et le maintien des mesures de sauvegarde à cet effet.

La proposition de négociations des petits pays en développement insulaires relève d'une stratégie identique consistant à obtenir des dispositions spécifiques qui tiennent compte de leurs faiblesses structurelles et des efforts que certains d'entre eux ont réalisés en matière de libéralisation des échanges, avec deux soucis majeurs: mieux se protéger en termes de sécurité d'accès et de sécurité alimentaire.

### **3.5. LES PREOCCUPATIONS D'ORDRE AUTRE QUE COMMERCIAL**

Le sujet des préoccupations d'ordre autre que commercial est abordé dans au moins dix communications, dont la note "préoccupations non commerciales" soumise par les "Amis de la multifonctionnalité".

#### **3.5.1. La multifonctionnalité de l'agriculture**

La défense du caractère multifonctionnel de l'agriculture relève d'un double objectif. Le premier consiste à maintenir un traitement spécifique pour ce secteur dans le cadre de l'OMC. L'autre à prévoir des règles commerciales multilatérales assez souples permettant aux divers pays, compte tenu de leur situation respective, de mettre en place des politiques et des mesures aptes à répondre correctement aux préoccupations autres que d'ordre commercial (notamment dans le domaine du développement rural et de la sécurité alimentaire ainsi que sur le plan environnemental ou culturel) en prenant garde cependant à ne créer que des distorsions minimales des échanges.

- Les Communautés européennes proposent, dans ce contexte, l'intégration dans l'Accord sur l'agriculture de mesures ciblées, transparentes et impliquant des distorsions des échanges minimales visant à protéger l'environnement et promouvoir la vitalité durable des zones rurales et la lutte contre la pauvreté. Elle est soutenue par la Norvège, le Japon (qui ne conçoit la poursuite du processus de réforme que dans le respect de la coexistence des différents types d'agriculture) et par la Suisse. Ce dernier pays a toutefois exprimé le besoin d'une clarification des règles et des disciplines de l'Accord sur l'agriculture ainsi que le développement d'instruments appropriés.
- Ce besoin de clarification est aussi partagé par un certain nombre de pays en développement (Swaziland, Maurice, Maroc) désireux de protéger leurs intérêts au travers d'une meilleure prise en compte dans l'Accord de leurs préoccupations non commerciales propres et de mieux cerner les incidences de celles des pays développés sur leur agriculture. Décidés, en l'absence de mesures concrètes (telles la création d'un fond mondial alimenté par les pays développés destiné à financer les mesures de multifonctionnalité selon la proposition du Maroc) à ne rien céder dans ce domaine, ils seraient prêts à rejeter toutes les mesures d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture des pays développés. L'Inde a averti ses partenaires que les considérations d'ordre autre que commercial en cause, au premier rang desquelles figurent la sécurité alimentaire et la sécurité des moyens de subsistance ainsi que le développement d'une réelle autonomie alimentaire, n'étaient nullement du même ordre que celles avancées par quelques pays développés sous couvert de la multifonctionnalité de l'agriculture. Elle estime en effet ces dernières plutôt destinées à rendre légitime et à perpétuer les subventions qui faussent les échanges.

### 3.5.2. La qualité des produits

Les aspects relatifs à la qualité des produits ont été abordés par les CE, le Japon, la République de Corée, la Suisse et les pays du CARICOM.

- Les Communautés européennes visent dans ce domaine à renforcer la protection juridique des produits (indications géographiques et dénominations d'origine). Elles plaident pour une protection efficace contre l'usurpation des noms dans le secteur des produits alimentaires et des boissons et pour un accès aux marchés effectif, en assurant le droit d'utiliser pour un produit le nom auquel il a droit. Elles proposent par ailleurs de reconnaître le recours au principe de précaution, après en avoir clarifié l'application, pour répondre, d'une part aux préoccupations légitimes des consommateurs en matière de sûreté alimentaire et, d'autre part, satisfaire leur besoin d'une information accrue en matière de production et de transformation (sur la base notamment d'une réglementation adéquate des systèmes d'étiquetage et d'une protection contre l'usurpation et la tromperie).
- La Suisse et le CARICOM défendent aussi l'extension des dispositions en matière d'indications géographiques. La Suisse revendique notamment une coordination étroite avec les autres organes OMC traitant de ce sujet (ADPIC). Elle souhaite de surcroît une approche similaire en ce qui concerne l'étiquetage (OTC), la sûreté alimentaire (SPS), l'environnement ainsi qu'avec les autres organisations internationales ou instruments bilatéraux.
- Le Japon a pour sa part mis l'accent sur une meilleure prise en compte des préoccupations liées à la sûreté alimentaire. Il propose à cette fin un examen du caractère suffisant des dispositions de l'accord SPS, une amélioration des mesures d'inspection et de quarantaine, l'établissement d'un système d'information par un étiquetage approprié des produits importés et exportés ainsi que l'adoption de règles internationales adéquates au sein du *Codex* en ce qui concerne l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés (OGM). Il est, sur ce sujet, secondé par la République de Corée. Soucieuse de mieux protéger les consommateurs, ce Membre recommande l'adoption de dispositions en ce qui concerne la qualité et la sécurité alimentaire, les risques potentiels des OGM sur la santé humaine et l'environnement, en tenant dûment compte du besoin de précaution et d'information des consommateurs.

### 3.5.3. La protection des animaux

Les Communautés européennes sont le seul Membre de l'OMC à avoir soumis une proposition dédiée à la protection des animaux. Cherchant à faire reconnaître cette préoccupation dans les règles commerciales multilatérales, les CE proposent:

- l'élaboration d'accords multilatéraux traitant de la protection des animaux;
- l'établissement d'un étiquetage approprié (obligatoire ou volontaire);
- l'analyse de la légitimité d'une exemption d'engagements de réduction des compensations destinées à couvrir les coûts additionnels qui en découleraient.

### 3.6. LA CLAUSE DE MODERATION

Dix propositions ont abordé la question de la clause de modération. Certaines sont en faveur de son maintien, d'autres de sa révision, voire de son abrogation.

- L'UE s'est montrée très attachée au maintien de la clause de modération. Elle est soutenue par la Norvège, la Suisse et Maurice, ce dernier exigeant en outre une extension de son champ d'application.
- Le groupe des pays en développement, composé de Cuba, de la République dominicaine, du Honduras, du Pakistan, de Haïti, du Nicaragua, du Kenya, de l'Ouganda, du Zimbabwe, du Sri Lanka et de l'El Salvador, a, pour sa part, défendu le maintien d'un tel mécanisme mais exclusivement en faveur des pays en développement.
- L'Inde s'est montrée plus exigeante en réclamant, d'une part, son abolition immédiate pour les subventions à l'exportation et, d'autre part, la rationalisation de son usage pour les autres formes de subventions pendant la période transitoire convenue pour sa suppression.
- D'autres pays (dont le Canada) ont défendu une position intermédiaire, s'attachant plus à la révision des mécanismes d'application de la clause qu'à la suppression complète de son utilisation.

## 4. LES RÉACTIONS DES MEMBRES DE L'OMC AUX PROPOSITIONS DES CE

### 4.1. LA REACTION GENERALE

Plusieurs déclarations attestent de l'intérêt qu'ont manifesté certains Membres aux propositions formulées par les CE. Sans trop de surprise, la République de Corée, la Norvège et les pays à économie de transition (dont certains s'attendent à intégrer l'UE), ont indiqué partager les principaux points de vue exposés. En revanche, les Membres qui ne souscrivent pas aux positions communautaires ont trouvé la proposition globale des CE constructive mais trop modeste.

Les États-Unis n'ayant pas encore déposé de déclaration officielle, les remarques émanent fréquemment des pays du Groupe de Cairns. Elles pourraient être résumées ainsi: une contribution de bonne volonté mais qui laisse prévoir de nombreux désaccords et qui est globalement dépourvue de l'ambition nécessaire à une réforme substantielle de l'agriculture.

La volonté de *statu quo* qui ressort des propositions des CE est également un sujet de critique pour certains pays de l'ANASE. Ces derniers regrettent notamment que les communications des CE ne reconnaissent pas assez l'objectif à long terme des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection et que beaucoup trop d'éléments, à l'origine d'importantes distorsions commerciales, restent inchangés. Bien qu'ils doutent de la pertinence des propositions avec l'objectif d'un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché, ces pays se montrent toutefois plus sensibles à la position des CE sur le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement.

L'Inde, qui déplore aussi la position défensive de l'UE, soutient néanmoins l'objectif qui vise à garantir que tous les Membres, et notamment les pays en développement, bénéficient pleinement de l'expansion du commerce mondial. Favorable à la mise en place de conditions d'un accès accru des pays en développement aux marchés des pays industrialisés et au maintien, pour les plus fragiles, d'une protection durant la phase d'adaptation nécessaire, elle attend des CE des propositions concrètes.

L'approche communautaire d'aménagement du processus de la réforme a également suscité quelques réactions quant aux modalités de prise en compte des considérations non commerciales. Les déclarations témoignent à cet égard de conceptions différentes selon la lecture que chaque Membre fait de l'article 20 qui sert de base aux négociations. Les CE et les pays qui se montrent les plus favorables aux propositions communautaires partagent le souci de trouver dans le processus de réforme un équilibre entre les questions commerciales et les considérations non commerciales. Plutôt que de circonscrire la négociation au triptyque traditionnel (accès aux marchés, concurrence à l'exportation, soutien interne), ils entendent déclinier la question du commerce multilatéral des produits agricoles sous des angles non strictement commerciaux afin de répondre à une double attente: celle des pays en développement en proposant l'aménagement d'un traitement spécial et différencié en leur faveur mais aussi celle de la société en proposant la reconnaissance de ses principales aspirations.

## 4.2. LES REACTIONS AUX PROPOSITIONS DETAILLEES

### 4.2.1. L'accès aux marchés

Dans le domaine de l'accès aux marchés, les CE proposent:

- une réduction des tarifs selon la formule de l'Uruguay Round (réduction moyenne globale des tarifs consolidés et réduction minimale par ligne tarifaire);
- la définition d'un ensemble de règles et de disciplines visant à accroître la transparence, la fiabilité et la sécurité de la gestion des contingents tarifaires afin d'en optimiser l'utilisation;
- des dispositions appropriées garantissant une concurrence loyale pour les produits de qualité (protection du consommateur contre l'usurpation de noms, du droit d'utilisation des indications géographiques ou des dénominations d'origine, au moyen de la réglementation de l'étiquetage);
- le maintien de la clause de sauvegarde spéciale.

Les commentaires des Membres de l'OMC sur les propositions des CE dans ce domaine sont assez nuancés. La reprise de la formule de l'Uruguay Round a notamment soulevé des critiques. De nombreux pays regrettent que les CE ne tiennent nullement compte du besoin de réduction, voire d'élimination des crêtes et de la progressivité tarifaires, notamment pour les produits qui intéressent le plus les pays en développement. D'autres considèrent que la reprise de la formule de réduction antérieure laisserait la liberté à certains Membres de procéder à des baisses importantes sur des produits peu sensibles et des réductions minimales sur les autres et qu'elle n'imposerait pas assez de contraintes aux pays qui maintiennent des pics tarifaires.

La plupart des pays partagent cependant la proposition communautaire en ce qui concerne l'amélioration des règles et des disciplines des contingents tarifaires. Toutefois, certains pays, comme l'Argentine, rappellent qu'il convient aussi de prévoir leur élimination progressive. Pour l'Inde, pour utile qu'elle soit, la clarification des méthodes d'administration des contingents tarifaires ne suffira pas pour faire face aux problèmes que rencontrent les pays en développement si l'on ne tient pas compte dans la négociation des difficultés des nouveaux ou petits pays exportateurs. Pour d'autres pays en développement, des réductions de taux intra et hors contingents, une augmentation périodique des volumes des contingents et l'établissement de contingents pour des produits spécifiques, et non pour des groupes agrégés de lignes tarifaires, sont également indispensables.

La proposition de maintien de la clause de sauvegarde spéciale a souvent été rejetée au motif que cette disposition n'avait été acceptée que pour accompagner le processus de tarification. Ce dernier étant achevé, la clause n'a plus de raison d'être. L'utilisation de la clause, parfois qualifiée d'abusives, est surtout critiquée pour les pays développés. Certains pays en développement réclament un instrument plus adapté pour répondre à leurs propres préoccupations, notamment de sécurité alimentaire et tiennent à interdire le recours à ce mécanisme aux pays développés qui maintiennent des niveaux élevés de protection. La Norvège et Maurice ont en revanche soutenu la position communautaire.

En matière de qualité, plusieurs pays dont l'Argentine, la Malaisie, la Thaïlande, du Groupe de Cairns, considèrent que les sujets relatifs aux indications géographiques ou à l'étiquetage ne font pas partie des éléments traités pour cette négociation. Ils renvoient les CE aux discussions en cours dans le cadre du Conseil ADPIC dans le premier cas ou aux dispositions de l'Accord OTC dans le second. Pour ces pays, ces concepts ne doivent pas contrarier le vrai enjeu des négociations commerciales sur l'accès aux marchés: traiter, en priorité, le problème des crêtes, de la progressivité et de la disparité des tarifs ainsi que des mesures non tarifaires. Maurice, Sri Lanka et les pays à économie de transition ont émis des avis contraires, favorables comme les CE à aborder ces sujets dans la négociation en cours.

#### **4.2.2. La concurrence à l'exportation**

Dans le domaine de la concurrence à l'exportation, les CE proposent:

- l'extension des règles et des disciplines de l'OMC à toutes les formes de subventions à l'exportation, et notamment aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, comme condition préalable de négociation de nouvelles réductions des subventions à l'exportation;
- la révision et le renforcement des règles applicables à l'aide alimentaire;
- l'interdiction des pratiques commerciales déloyales des entreprises commerciales d'État.

La plupart des pays ne partagent pas la position communautaire. Le différend tient essentiellement à la condition posée par les CE pour négocier de nouvelles réductions des subventions aux exportations. Cette condition est jugée inacceptable.

Le fait qu'il existe d'autres instruments de concurrence déloyale ne saurait servir de prétexte à l'UE pour ne pas mettre un terme à la pratique de subventions à l'exportation, considérée comme la plus néfaste pour les pays en développement et la plus évidente. Lier la négociation d'engagements de réduction des subventions à l'exportation à ceux d'autres formes de subventions ne pourrait, par ailleurs, que retarder le processus de négociations et conduire à contourner les engagements existants.

Ceci étant, ces pays sont d'accord pour développer des disciplines sur les autres formes de subventions à l'exportation et donner un contenu à l'engagement pris à l'article 10.2 de l'Accord sur l'agriculture et dans le cadre de la décision ministérielle relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, resté pour l'essentiel lettre morte. Ils sont aussi favorables à la mise en place de règles strictes pour éviter l'utilisation abusive de l'aide alimentaire et faire en sorte qu'elle corresponde mieux aux besoins des pays en développement. Pour les Philippines notamment, aucune forme de soutien à l'exportation ne devrait porter préjudice à la production alimentaire locale ni aux capacités de commercialisation des pays bénéficiaires. Si des règles doivent être développées, un traitement spécial et différencié s'impose pour les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les PMA.

La volonté des principaux Membres de l'OMC est par conséquent d'assurer la poursuite des efforts de réduction en vue d'une élimination des subventions à l'exportation et de soumettre effectivement les crédits à l'exportation à des disciplines négociées au sein de l'OMC.

Cependant, le fait que les CE veuillent traiter les effets des subventions à l'exportation et des crédits à l'exportation sur un pied d'égalité ne devra ni amoindrir la discussion sur l'élimination des premières ni empêcher le développement de disciplines pour les seconds.

#### 4.2.3. Soutien interne

Dans le domaine du soutien interne, les CE proposent:

- le maintien du cadre actuel des dispositions en matière de soutien interne et la négociation de nouvelles réductions du niveau de soutien sous réserve d'un maintien des notions de "boîte bleue" et de "boîte verte";
- une nouvelle réduction de la MGS totale en partant du niveau d'engagement consolidé final, sur la base d'un renforcement des règles relatives au soutien interne autre que par produit ainsi que d'une réduction de la clause "de minimis" pour les pays développés;
- une discipline spécifique appliquée à différentes subventions de la "boîte orange" qui ont pour effet de doper les résultats à l'exportation en compensant les fluctuations de prix;
- la révision des critères des mesures de la "boîte verte" de manière à assurer une distorsion minimale des échanges tout en garantissant une prise en compte appropriée des mesures qui répondent à d'importantes aspirations de la société.

Beaucoup de déclarations des Membres de l'OMC se sont montrées critiques quant aux propositions formulées par les CE dans le domaine du soutien interne. Elles contestent notamment le fait :

- de vouloir maintenir le cadre actuel des dispositions relatives au soutien interne alors que ce dernier requiert une réforme importante et, par conséquent, de ne chercher ni à remédier aux déséquilibres majeurs qui affectent les obligations et les engagements de l'Accord sur l'agriculture, ni à proposer d'effort supplémentaire en vue d'une réduction substantielle du soutien des pays développés. Il est à cet égard reproché aux CE, qui proposent une révision des critères de la catégorie verte, de ne pas se soucier d'éviter les mauvaises utilisations de certaines mesures afférentes, mais d'essayer, au contraire, d'étendre quelque peu abusivement cette boîte sous prétexte du besoin d'y intégrer certaines considérations non commerciales;
- d'énoncer des conditions nouvelles en exigeant le maintien des notions de catégories bleue et verte dans le seul but de préserver une catégorie de compromis - acceptée à titre transitoire - à l'origine d'importantes distorsions des échanges et qui, de surcroît, ne concerne qu'un petit nombre de pays;
- d'émettre des propositions sans réelles contraintes pour les pays développés ou, selon les termes de l'Inde, dénuées de sens, notamment en ce qui concerne la réduction du seuil de minimis pour ces derniers dans la mesure où la plupart du soutien visé est déjà exempt de cette discipline.

Face au front commun des critiques, seuls la Norvège, la Pologne et le Japon ont clairement indiqué soutenir la proposition des CE en s'attachant à souligner l'importance du maintien de la boîte bleue pour faciliter le processus de la réforme agricole dans la direction indiquée

dans l'Accord sur l'agriculture. Pour la majorité des autres Membres cependant, la proposition des CE manque d'arguments pour justifier le maintien de la catégorie bleue et, à tout le moins, son exemption de limite précise et de conditions plus rigoureuses permettant d'assurer la compatibilité des mesures qui lui sont rattachées avec le processus de réforme.

#### **4.2.4. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement**

Dans le domaine du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, les CE proposent:

- l'engagement de fournir un accès en franchise de droits de douane pour la quasi-totalité des produits provenant des PMA, y compris les produits agricoles;
- l'octroi par les pays développés et les plus nantis des pays en développement des préférences commerciales importantes aux pays en développement, et en particulier aux PMA, ainsi que l'examen des possibilités de garantir la stabilité et la prévisibilité de ces préférences commerciales, afin de mettre en place les conditions appropriées d'investissement et de développement des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans les pays en développement;
- l'octroi à ces pays d'une souplesse suffisante pour répondre aux préoccupations liées à la vitalité des zones rurales et à la sécurité alimentaire (exemption, le cas échéant, des engagements de réduction ou des mesures de soutien interne qui contribuent à y répondre, révision de la clause de minimis pour ces pays ainsi que d'un encadrement renforcé des conditions et du mode de fourniture de l'aide alimentaire);
- l'intensification par les pays développés de toutes les formes d'assistance.

La plupart des pays en développement accueillent favorablement de nouveaux engagements en leur faveur en matière d'accès aux marchés, dans la mesure où ces propositions peuvent contribuer à mieux les intégrer au commerce international en tenant compte de leurs difficultés d'ajustement et de la haute priorité qu'ils accordent à la sécurité alimentaire et au développement rural. Ils se montrent intéressés par l'octroi de préférences commerciales importantes et par l'examen des possibilités de garantir la stabilité et la prévisibilité de ces dernières, afin de mettre en place les conditions appropriées d'investissement et de développement de leurs secteurs agricoles et agroalimentaires. Le Sri Lanka et Maurice ont ainsi confirmé que l'essentiel était de mettre en place les conditions d'un accès accru des pays en développement aux marchés des produits agricoles pour leur permettre de bénéficier pleinement de l'expansion du commerce mondial tout en acceptant la nécessité éventuelle, pour les pays en développement les plus fragiles, de conserver une protection afin de disposer du temps d'adaptation nécessaire. Le Groupe de Cairns a également indiqué dans ses propositions vouloir soutenir les améliorations plus importantes dans l'accès aux marchés pour les produits qui intéressent les pays en développement.

Quelques pays, sensibles à ces propositions, ont néanmoins nuancé leur soutien. Ainsi, le besoin de rendre stables et prévisibles les préférences, afin de mettre en place les conditions appropriées d'investissement et de développement des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans les pays en développement, ne devrait être satisfait que dans le cadre des principes de non-discrimination et de non-réciprocité (Philippines). Les préférences devraient être libres de conditions pour leur mise en œuvre (Indonésie) et consolidées (Sri Lanka). Les propositions communautaires,

jugées très concentrées sur l'octroi de préférences commerciales, ne devraient pas imposer d'obligations aux pays en développement les plus nantis (République dominicaine, Honduras, Cuba, El Salvador et Philippines) sachant qu'il

appartient en revanche aux pays développés d'éliminer les mesures qui créent des distorsions des échanges au moyen de réductions tarifaires significatives et de la suppression des subventions. D'autres argumentent également que les préférences commerciales en faveur des PMA pourraient détériorer les conditions d'accès de l'ensemble des pays en développement aux marchés des pays développés et, plutôt que de créer de nouvelles catégories de pays bénéficiaires non reconnues par l'OMC, il conviendrait d'assurer que les avantages accordés aux uns ne se concluront pas au détriment des autres.

En matière de soutien interne, les propositions des CE ont été bien reçues, notamment celles relatives à l'exemption d'engagement de réduction des mesures de soutien interne contribuant, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, à la vitalité durable des zones rurales et répondant aux préoccupations relatives à la sécurité alimentaire. L'octroi d'une souplesse nécessaire pour s'attaquer à ces préoccupations ne peut toutefois se concevoir, du point de vue des bénéficiaires, que dans le schéma d'un traitement spécial et différencié global et non dans le cadre seul de la catégorie verte.

En matière d'assistance technique en faveur des pays développés, la proposition des CE d'intensification de ces formes d'aides a donné lieu à des échos positifs. Certains pays bénéficiaires potentiels insistent toutefois pour que les dispositions des accords prévus par l'OMC soient rendues effectives et que la mise en place d'un accès abordable à la technologie en devienne l'un des principaux éléments. L'aide devrait aussi contribuer à tirer un réel profit des ouvertures de marchés en discussion, notamment celles relatives à l'initiative communautaire "Tout Sauf les Armes" lancée à l'attention des PMA, dans la mesure où, faute de moyens techniques adéquats, les pays en développement et les pays les plus pauvres d'entre eux seront dans l'incapacité de faire face aux normes et aux règlements que les CE imposent, en particulier dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

#### **4.2.5. Les considérations autres que d'ordre commercial**

Dans le domaine des considérations autres que d'ordre commercial, les CE proposent:

- l'intégration dans l'Accord sur l'agriculture de mesures ciblées, transparentes et impliquant des distorsions des échanges minimales visant à protéger l'environnement et promouvoir la vitalité durable des zones rurales et la lutte contre la pauvreté;
- la clarification de l'application du principe de précaution et la réglementation adéquate par l'OMC des systèmes d'étiquetage pour répondre, d'une part aux préoccupations légitimes des consommateurs en matière de sûreté alimentaire et satisfaire, d'autre part, à leur besoin d'une information accrue en matière de production et de transformation;
- la prise en compte des efforts en matière de protection animale (sous la forme d'accords multilatéraux, de règles d'étiquetage appropriées ou d'exemption de réduction, sous réserve de satisfaire certaines conditions) et la reconnaissance des compensations destinées à couvrir les coûts additionnels requis pour répondre à cette préoccupation.

À l'instar de la note sur les Préoccupations non commerciales, présentée par 41 États, qui avait suscité lors de la quatrième session extraordinaire du Comité de l'agriculture des 15 au 17 novembre 2000 un large débat, les propositions des CE visant à intégrer les considérations autres que d'ordre

commercial dans le processus de réforme ont entraîné de nombreuses réactions. Ces dernières portent tant sur l'approche que sur le contenu des propositions.

Les pays du Groupe de Cairns réfutent ainsi la recherche d'un équilibre dans la négociation entre les considérations autres que d'ordre commercial et les questions commerciales. Selon les termes de l'Accord, il s'agit seulement d'en tenir compte, au même titre que le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, pour servir l'objectif consistant à établir un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché. Ces pays se montrent néanmoins sensibles à la formulation prudente, retenue par les CE, tout en laissant entendre que la discussion deviendra plus serrée au moment de préciser la notion des conditions qui perturbent le moins possible les échanges.

L'existence de préoccupations non commerciales légitimes, dans des domaines tels que la durabilité environnementale, la sécurité alimentaire, le développement rural, la sécurité sanitaire des produits, concerne tous les pays. Le principe est d'ailleurs reconnu à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture. Le problème est en conséquence moins de convenir du principe que de s'entendre:

- sur le champ des préoccupations non commerciales qui pourraient être reconnues dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture<sup>26</sup>;
- sur la place à leur accorder dans cet Accord; et surtout,
- sur la manière d'assurer la compatibilité des politiques mises en place pour y répondre avec le processus de libéralisation du commerce multilatéral.

L'un des premiers désaccords soulevés par les déclarations sur les propositions des CE porte sur l'enceinte considérée comme adéquate pour discuter de certaines préoccupations autres que d'ordre commercial. Certains Membres opposent aux CE que le traitement de certains enjeux non commerciaux comme la sécurité sanitaire, les règles d'étiquetage et les modalités de protection des indications géographiques relève d'autres accords et ne doit pas être lié aux négociations actuelles sur l'agriculture. La même remarque a été formulée par les États-Unis en ce qui concerne la clarification du principe de précaution avec ses composantes environnementales ou sanitaires.

La proposition des CE relative à la qualité des produits alimentaires a ainsi rencontré un accueil mitigé. L'Argentine l'a jugée déconnectée de la réalité dans la mesure où la défense d'une compétition loyale et d'un libre choix des consommateurs passe en priorité par la suppression des subventions à l'exportation, des subventions sur les prix et les tarifs. L'Australie a fait valoir qu'il existait déjà dans les accords de l'OMC des mécanismes solides destinés à répondre à cette question. Une approche trop normative qui chercherait à protéger le consommateur contre les pratiques visant à l'induire en erreur et contre l'usurpation et l'imitation des noms ou des produits pourrait avoir, selon ce Membre, des effets inverses aux objectifs recherchés en limitant la concurrence et finalement en restreignant l'information et la liberté de choix des consommateurs.

D'autres pays se sont montrés plus enclins aux propositions des CE, notamment sur la préservation de la spécificité des produits alimentaires de qualité, mais en relevant quelques incertitudes et insuffisances auxquelles ils souhaiteraient remédier. Ces dernières concernent notamment:

- la réponse adéquate à donner au problème de la prise en compte de la perception des consommateurs lorsque celle-ci n'est pas favorable à l'intérêt d'un autre pays;

---

26 Outre la sécurité alimentaire et la nécessité de protéger l'environnement citées dans le préambule de l'Accord.

- l'établissement de disciplines pour toutes les pratiques de concurrence déloyale en visant non seulement l'usurpation des noms, mais également le risque d'éviction de certains marchés des produits d'origine non traditionnelle ou les actions agressives de certaines sociétés transnationales dans l'industrie alimentaire;
- les modalités d'association des pays en développement à ce processus réglementaire ou normatif.

Certains pays en développement sont tout à fait conscients de l'importance des considérations non commerciales pour le bon développement voire la survie de leur agriculture mais refusent de considérer leurs préoccupations non commerciales sur le même plan que celles des pays développés. Ils estiment en effet que les préoccupations qui résultent des caractéristiques de leur agriculture ne sont pas comparables à celles que les CE souhaitent notamment chapeauter sous le concept de la multifonctionnalité: si chaque Membre a ses propres spécificités liées à l'agriculture, celles des pays en développement ont des caractéristiques distinctes qui justifient le besoin d'une plus grande flexibilité pour y répondre. Ils considèrent qu'à l'inverse, la plupart des pays développés disposent de politiques ciblées pour en tenir compte, la catégorie verte ou les dispositions d'autres accords leur donnant assez de moyens pour le faire.

La proposition relative au bien-être animal a sans conteste suscité les plus fortes réticences, le plus de surprise et d'incompréhension. Jugée hors du champ des négociations agricoles voire révélatrice d'un problème spécifiquement européen, elle est perçue par de nombreux pays comme une nouvelle forme de protectionnisme qui ferait obstacle à l'accès aux marchés des pays développés et comme une tentative très contestable d'augmentation du soutien interne. Les pays en développement objectent en particulier que les produits des pays pauvres ne pourraient rester compétitifs compte tenu de l'augmentation des coûts qu'une telle réglementation ne manquerait pas d'imposer. L'octroi de compensations aux producteurs en contrepartie de normes élevées aboutirait à terme à l'exclusion de certains systèmes de production animale dans lesquels les normes ne seraient pas applicables ou connues.

Les réactions aux propositions des CE dans ce domaine ont donc réaffirmé les divergences de vue entre les Membres «Amis de la multifonctionnalité» et les autres. Les limitations que les CE proposent d'imposer à ces mesures (qui doivent être bien ciblées, transparentes et mises en œuvre dans des conditions perturbant le moins possible les échanges) sont bien accueillies mais constituent, à défaut de précisions sur les instruments à employer, des précautions encore insuffisantes. La proposition globale des CE s'est voulue médiane dans le but de rallier les pays en développement. Le problème est que ces pays ne constituent pas une cible homogène. Nombreux sont ceux qui, soit derrière les propositions du Groupe de Cairns, soit celles de l'Inde restent réticents à sa cause. Lorsqu'ils entendent défendre des enjeux non commerciaux, ce n'est que pour mieux justifier le traitement spécial et différencié qu'ils attendent de l'Accord agricole et pour répondre aux considérations autres que d'ordre commercial auxquelles ils sont attachés, compte tenu du contexte de leur agriculture et de leurs priorités économiques et sociales.

#### **4.2.6. La clause de modération**

En ce qui concerne la clause de modération, les CE proposent:

- son maintien.

Il n'existe pas de réel consensus, même à l'intérieur du Groupe de Cairns, en ce qui concerne la position sur le maintien ou la suppression de la clause de paix. La négociation de cette disposition dépendra probablement, plus que de tout autre élément, du contenu global de l'Accord.



## CONCLUSION

La session de mars 2001 a mis un terme à la première phase de négociations qui, de l'avis des négociateurs et des représentants de l'OMC, s'est avérée tout à fait satisfaisante. Toutefois si le programme de travail a été accepté sans trop de difficultés, le lancement du nouveau processus de négociations s'est effectué sans réel consensus quant à sa durée précise. Le rapport du Comité sur l'agriculture au Conseil général de l'OMC a pris soin de rester évasif, se contentant de ponctuer le programme de six sessions extraordinaires (mai, juillet, septembre et décembre 2001 ainsi que février et mars 2002) et de consacrer la dernière, en mars 2002, à un premier bilan de l'état d'avancement des discussions.

Bien que d'accord sur la portée et la nature de leur travail qui consistera, sur la base de l'article 20 et des propositions de négociations soumises, à l'examen approfondi de toutes les questions et les options de réforme qui y sont avancées<sup>27</sup>, les Membres s'attendent à une partie plus difficile que certains - les CE en tête - joueraient volontiers dans le cadre plus large d'un cycle de négociations global.

Plus d'un an après les premières discussions, le Commissaire européen chargé du commerce, Pascal Lamy, se montre toujours aussi attaché à l'ouverture d'un nouveau cycle de négociations multilatérales. Pour faciliter sa démarche et mieux faire entendre le credo "qu'à un défi global, on ne peut apporter qu'une réponse globale", le responsable de la politique commerciale européenne a pris l'initiative à la fin de l'année 2000 de reformuler la position de l'UE, notamment en direction des PMA, encore non convaincus des avantages que pourrait leur apporter un nouveau cycle. Conscient de l'importance de la résistance de ces pays, il serait aussi prêt à envisager un mandat plus souple qui, allégé des thèmes les plus controversés (parmi lesquels figurent toujours les normes sociales, les normes environnementales, les règles d'investissement et le contrôle de la concurrence), rendrait la position globale de l'UE plus acceptable vis-à-vis des pays en développement et contribuerait au déclic nécessaire au lancement du nouveau cycle.

D'autres Membres de l'OMC (dont les pays du Groupe de Cairns, les pays en développement avec notamment l'Inde et le Pakistan) restent toutefois opposés à toute tentative qui consisterait à vouloir soumettre le résultat des négociations en cours dans le domaine de l'agriculture au lancement d'un cycle plus large. Le calendrier et surtout la volonté de l'OMC d'assurer le succès de la prochaine conférence ministérielle risquent de contrecarrer leurs projets. Comme en convient le Directeur général de l'OMC, Mike Moore, la négociation progresse normalement dans les conditions actuelles et, aussi dur que les négociateurs travaillent, il n'est guère raisonnable de penser obtenir des résultats optimaux sans les rapporter à un ordre du jour plus large. Connaissant les différences de positions et de conception du processus de réforme, il est fort probable que les discussions dans le domaine agricole se durcissent et prennent du temps et, qu'en conséquence, le calendrier de ces négociations

---

<sup>27</sup> En commençant par l'administration des contingents tarifaires, les tarifs, la boîte orange, les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les entreprises commerciales d'État, les restrictions à l'exportation, la sécurité alimentaire, sécurité sanitaire des produits alimentaires ainsi que le développement rural.

sectorielles soit bousculé par celui d'un nouveau cycle de négociations si ce dernier était effectivement décidé lors de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, prévue du 9 au 13 novembre 2001 à Doha, au Qatar.

## ANNEXE 1

<b>Propositions de négociations</b>	<b>Sessions</b>	<b>Objet</b>	<b>Cote</b>
Groupe de Cairns	06/00	Concurrence à l'exportation	G/AG/NG/W/11
	09/00	Soutien interne	G/AG/NG/W/35
	12/00	Restrictions à l'exportation et taxes	G/AG/NG/W/93
Groupe de Cairns (à l'exclusion du Canada qui a présenté sa propre proposition)	11/00	Accès aux marchés	G/AG/NG/W/54
Canada	06/00	Accès aux marchés	G/AG/NG/W/12
	12/00	Soutien interne	G/AG/NG/W/92
Cuba, République dominicaine, Honduras, Pakistan, Haïti, Nicaragua, Kenya, Ouganda, Zimbabwe, Sri Lanka et El Salvador	06/00	Traitement spécial et différencié et catégorie développement	G/AG/NG/W/13
		Subventions de la catégorie verte / visées à l'annexe 2	G/AG/NG/W/14
États-Unis	06/00	Note sur la réforme du soutien interne et Proposition concernant une Réforme globale à long terme du commerce des produits agricoles	G/AG/NG/W/15
		Note sur la Réforme du soutien interne	G/AG/NG/W/16
	11/00	Réforme des contingents tarifaires	G/AG/NG/W/58
CE	06/00	Catégorie bleue et les autres mesures de soutien à l'agriculture	G/AG/NG/W/17
		Qualité des produits alimentaires - Amélioration des possibilités d'accès aux marchés	G/AG/NG/W/18
		Protection des animaux et commerce des produits agricoles	G/AG/NG/W/19
	09/00	Concurrence à l'exportation	G/AG/NG/W/34
	12/00	Proposition globale de négociations	G/AG/NG/W/90
Barbade, Burundi, Chypre, Communautés européennes, République de Corée, Dominique, Estonie, Fidji, Islande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Malte, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Norvège, Pologne, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Slovaquie, Suisse et Trinité-et-Tobago	09/00	Note sur les Préoccupations non commerciales	G/AG/NG/W/36
	11/00		G/AG/NG/W/36/rev.1
Cuba, El Salvador, Honduras, Inde, Kenya, Nigeria, Ouganda, Pakistan, République dominicaine, Sri Lanka et Zimbabwe	09/00	Accès aux marchés	G/AG/NG/W/37
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR), Chili, Bolivie et Costa Rica	09/00	Document de travail intitulé Subventions à l'exportation - sécurité alimentaire ou dépendance alimentaire?	G/AG/NG/W/38
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR), Chili et Colombie	01/01	Entreprises commerciales d'État	G/AG/NG/W/104
Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay (MERCOSUR), Bolivie, Chili, Costa Rica, Guatemala, Inde, Malaisie	03/01	Crédits à l'exportation pour les produits agricoles	G/AG/NG/W/139
Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République kirghize, République slovaque, République tchèque et Slovaquie	11/00	Accès aux marchés	G/AG/NG/W/57
Albanie, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mongolie, République kirghize, République slovaque, République tchèque et Slovaquie	11/00	Soutien interne - une plus grande flexibilité pour les économies en transition	G/AG/NG/W/56
ANASE (Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande, Viêt Nam)	11/00	Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles	G/AG/NG/W/55
Argentine	11/00	Communication technique relative aux préoccupations légitimes autres que d'ordre commercial	G/AG/NG/W/88
Japon	12/00	Proposition de négociations	G/AG/NG/W/91
Suisse	12/00	OMC: Négociations sur l'agriculture	G/AG/NG/W/94
Swaziland	12/00	Accès aux marchés dans le cadre d'un traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement	G/AG/NG/W/95
Maurice	12/00	Proposition de négociations	G/AG/NG/W/96
Dominique, Jamaïque, Maurice, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago	12/00	Proposition des petits pays en développement insulaires	G/AG/NG/W/97
République de Corée	01/01	Proposition de négociations OMC pour l'agriculture	G/AG/NG/W/98
Mali	01/01	Propositions maliennes pour les futures négociations sur l'agriculture	G/AG/NG/W/99
CARICOM (Dominique, Jamaïque, Maurice, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie et Trinité-et-Tobago)	01/01	Accès aux marchés	G/AG/NG/W/100

Norvège	01/01	Proposition	G/AG/NG/W/101
Inde	01/01	Négociations sur l'Accord sur l'agriculture	G/AG/NG/W/102
Pologne	01/01	Négociations dans le cadre de l'OMC sur la poursuite du processus de réforme du secteur agricole	G/AG/NG/W/103
Maroc	02/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/105
Turquie	02/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/106
Égypte	02/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/107
Nigeria	02/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/130
Congo	03/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/135
Kenya	03/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/136
Sénégal	03/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/137
Mexique	03/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/138
Jordanie	03/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/140
Croatie	03/01	Communication	G/AG/NG/W/141
Groupe africain	03/01	Proposition globale	G/AG/NG/W/142
Namibie	03/01	Accès aux marchés, soutien interne, concurrence à l'exportation et considérations autres que d'ordre commercial	G/AG/NG/W/143

Source: OMC

## ANNEXE 2

**Tableau 1: Subventions exemptées**

1. les subventions faisant l'objet d'engagements de réduction par produit qui n'excèdent pas les limites spécifiées dans la Liste du Membre de l'OMC concerné.
2. les dépenses budgétaires au titre des subventions ou les quantités d'exportation subventionnées qui excèdent les limites spécifiées dans la Liste mais qui sont visées par la disposition relative à la flexibilité en aval énoncée à l'article 9-2.
3. les subventions conformes à la disposition sur le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement conformément à l'article 9-4 .
4. les subventions qui ne font pas l'objet d'engagements de réduction conformes aux disciplines anti-contournement de l'article 10.

Source: Accord sur l'agriculture

**Tableau 2 : Synthèse des données des CE en matières de subventions à l'exportation**

(en millions d'ECU)		(en %)	
<b><u>Engagements</u></b>		<b><u>Composition</u></b>	
- Base	13 274	- viande bovine	19
- Final	8 496	- blé	17
<b><u>Restitutions en valeur</u></b>		- beurre	13
	<u>Notifiées</u>	<u>Plafond</u>	- céréales secondaires
- 1995-1996	4 885	11 033	- autres produits laitiers
- 1997-1998	4 361	10 030	<b><u>Taux d'utilisation moyenne -</u></b>
- 1998-1999	5 336	8 633	<b><u>1998</u></b>
			- en valeur
			- en volume

Source: Commission européenne

**Tableau 3: Catégories de mesures de soutien interne**

<b>Catégories</b>	<b>Mesures</b>	<b>Engagements de réduction</b>
<u>Verte</u>	dont les effets de distorsion sur la production ou sur les échanges sont nuls, ou au plus, minimales.  Ces mesures sont exemptées d'engagement de réduction, sous réserve de satisfaire aux critères de base énoncés à l'article 1 de l'annexe 2 (fourniture du soutien dans le cadre d'un programme public financé par des fonds publics n'impliquant pas de transfert de la part des consommateurs, absence d'apport d'un soutien des prix aux producteurs). L'annexe 2 précise les différentes politiques publiques visées: le service de caractère général (article 2), la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire (article 3), l'aide alimentaire intérieure (article 4). Elle impose en outre des conditions spécifiques supplémentaires, variables selon les politiques en cause, qui doivent être respectées pour que les versements directs aux producteurs ne soient pas soumis à réduction (article 5), définies à l'article 6 pour le soutien au revenu découplé et aux articles 7 à 13 pour les autres instruments.	Non
<u>Bleue</u>	Mesures d'aides directes versées aux producteurs dans le cadre de programmes visant à limiter les volumes offerts (article 6.5) qui vérifient l'un des trois critères suivants:  1) être basées sur des surfaces ou des rendements fixes; 2) être versées pour un maximum correspondant à 85% d'une production d'une période de base; 3) être calculées sur base d'un nombre fixe d'animaux (cas des productions animales).  Cette catégorie fait exception à la règle générale: dédiée en pratique aux aides compensatrices de la réforme de la PAC de 1992 ainsi qu'aux aides directes aux revenus utilisées par les États-Unis à cette date ( <i>deficiency payments</i> ) et autres primes de complément, elle échappe au décompte de la MGS du membre concerné.	Non
<u>Pays en développement</u>	Mesures d'aides prises par les pouvoirs publics pour encourager le développement agricole et rural dans les pays en développement.	Non
<u>Minimis</u>	Autres formes de soutien qui ne représentent qu'une faible part (fixée à 5% <sup>28</sup> ) de la valeur de la production de produits particuliers ou, s'il s'agit d'un soutien interne autre que par produit, de la valeur de la production agricole totale.	Non
<u>Orange</u>	Mesures ne relevant pas des autres catégories et qui entraînent des distorsions de concurrence les plus fortes.	Oui

Source: Accord sur l'agriculture

**Tableau 4 : Comparaison des engagements MGS totale souscrits et déclarés des CE et des**

## États-Unis

<u>Année</u>	CE (en milliards d'ECU)		Etas-Unis (en milliards de dollars)	
	Engagements MGS totale	MGS totale courante	Engagements MGS totale	MGS totale courante
1995	78,67	50,03	23,08	6,21
1996	76,37	51,00	22,28	5,90
1997	74,07	50,19	21,50	6,2
1998	71,76	46,68	20,70	10,4
1999	69,46	-	19,90	- <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> non disponible

Source: OMC

**Tableau 5 : Poids des mesures de la catégorie verte dans le total du soutien interne pour quelques pays développés**

en % et en milliards de US dollars	1996								
	Boîte verte		Boîte bleue		Minimis		MGS totale courante		Toutes catégories
<u>Membres</u>	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	Montant
CE	23	26,6	23	25,8	1	0,9	53	61,3	114,6
États-Unis	88	51,8	0	0	2	1,2	10	5,9	58,9
Japon	46	25,0	0	0	1	0,3	53	29,6	54,9
Canada	53	1,5	0	0	30	0,9	17	0,5	2,9

Source: OMC

**Tableau 5 bis : Poids des mesures de la catégorie verte dans le total du soutien interne pour quelques pays développés**

en % et en milliards de US dollars	1998								
	Boîte verte		Boîte bleue		Minimis		MGS totale courante		Toutes catégories
Membres	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	Montant
CE	22	21,5	24	22,9	1	0,6	54	52,3	97,3
États-Unis	77	49,8	0	0	7	4,7	16	10,4	64,9
Japon	78	23,0	1	0,4	1	0,4	20	5,9	29,7

Source: Notifications à l'OMC - Taux de conversion Eurostat 1998

**Tableau 6 : Niveau et composition de l'estimation du soutien aux producteurs (ESP)**

1999				
Membre (en %)	ESP en % des recettes		Soutien des prix du marché en % de l'ESP	
	1986-1988	1996-1998	1986-88	1996-98
Suisse	74	69	87	65
Japon	65	63	90	92
CE	46	39	84	52
États-Unis	26	17	47	50
Canada	34	15	49	55
Australie	7	6	55	54
Nouvelle-Zélande	11	1	26	78
OCDE	41	33	77	67

Source: OCDE

**Tableau 7: Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement**

Engagements de réduction	PMA	Pays en développement	Pays développés
Mise en œuvre	Exemption	Période de 10 ans (1995 à 2004)	Période de 5 ans (1995 à 2000)
Accès aux marchés		Réduction des droits de douane de 24% (et 10% par position tarifaire)	Réductions des droits de douane de 36% (et 15% par position tarifaire) Réduction supplémentaire et accélérée pour les produits présentant un intérêt pour les pays en développement (dont de 43% sur les produits tropicaux).

Soutien interne non exempté		Réduction de 13,3%	Réduction de 20%
Soutien interne exempté		Limite Minimis à 10% et exemption de la boîte Pays en développement	Limite Minimis à 5%
Subventions aux exportations		24% en valeur et 14% en volume Exemption de certains types d'aides (article 9-4)	36% en valeur et 21% en volume

*Source: Accord sur l'agriculture*

## ANNEXE 3 - Poids commercial

Pays (en milliards de US dollars)		Remarques
<b>États-Unis</b>		
Exportations	68,8	<p>Malgré la baisse de la part américaine dans les exportations mondiales (de 17,1% en 1980 à 12,6% en 1998), le pays reste le premier exportateur mondial de produits agricoles.</p> <p>Il est aussi le premier importateur mondial.</p> <p>L'amélioration de sa position dans les importations mondiales (de 10,6% en 1980 à 8,4% en 1998) ne lui a toutefois pas permis de compenser le tassement des exportations.</p> <p>Son déficit agricole avec le Groupe de Cairns est en légère hausse, en raison de l'augmentation des importations en provenance surtout du Canada.</p> <p>Enfin, il est le plus grand importateur de produits agricoles en provenance des PVD. Toutefois, aucun des trois sous-groupes de pays en développement (pays ACP, pays africains non ACP et pays d'Amérique non ACP et non Cairns) ne montre de dynamique particulière.</p>
Importations	62,4	
<b>UE</b>		
Exportations	62,1	<p>L'UE est le deuxième exportateur mondial.</p> <p>Ses parts d'exportations (7,6% en 1998) et d'importations (11,1% en 1998) dans le commerce mondial des produits agricoles sont stables, avec une baisse plus sensible des importations permettant d'améliorer sa position commerciale nette.</p> <p>La croissance des importations agricoles de l'UE-15 en provenance des États-Unis et les exportations de l'UE-15 vers les États-Unis ont progressé de manière similaire. Toutefois la balance commerciale de l'UE-15 avec les États-Unis a enregistré un solde négatif entre 1991 et 1997.</p> <p>Le déficit de l'UE-15 vis-à-vis du Groupe de Cairns n'a cessé d'augmenter à la suite de la forte augmentation des importations. Au sein de ce groupe, l'UE-15 a augmenté ses importations surtout en provenance du Mercosur (Marché commun sud-américain), d'Australie et de Nouvelle Zélande.</p> <p>Le commerce de l'UE avec les pays ACP (Afrique, Caraïbes, pourtour du Pacifique) a connu une évolution très dynamique.</p>
Importations	77,6	
<b>Canada</b>		
Exportations	30,02	Parts des exportations et des importations dans le commerce mondial des produits agricoles stables, respectivement 5 et 2%.
Importations	13,99	
<b>Autres grands pays exportateurs</b>		
<b>Brésil</b> Exportations	17,07	Part stable: 3,4% en 1998.
<b>Australie</b> Exportations	14,97	Part en augmentation: 2,7% en 1980 à 3,3% en 1998.
<b>Argentine</b> Exportations	13,51	Part en régression: 2,4% en 1980 à 1,9% en 1998.
<b>Thaïlande</b> Exportations	11,46	Part en régression: 2,1% en 1980 à 1,2% en 1998.

Source: OMC et Commission européenne

## ANNEXE 4 - État de certains contentieux en cours

Contentieux en cours	Objet	Accord en jeu	État du contentieux	Situation
UE - Plainte des États-Unis, du Mexique, de l'Équateur, du Honduras et du Guatemala (WT/DS/27).	Régime communautaire de licences d'importation de bananes.	Accord GATT (article XIII) et AGCS (articles II et XVII).	Le groupe spécial de l'ORD a confirmé en 1999 l'incompatibilité avec les règles de l'OMC des mesures prises par les CE pour mettre en œuvre les recommandations initiales de l'ORD qui avait déclaré incompatible le régime appliqué par les Communautés à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes avec le GATT de 1994 et l'AGCS.	Le régime contesté est toujours en application faute d'accord sur la nouvelle proposition de la Commission présentée lors de la réunion de l'ORD de novembre 1999. Les États-Unis et l'Équateur ont été autorisés par l'OMC à appliquer des sanctions commerciales à titre de dédommagement de respectivement 191,4 et 201,6 millions de US dollars. En date du 11/04/01, un accord a cependant été conclu entre les États-Unis et l'UE mettant fin au différend. Cet accord repose sur la mise en place successive d'un système de licences (attribuées en fonction de références historiques) jusqu'en 2006 et d'un tarif douanier pour la suite.
UE - Plainte des États-Unis (WT/DS26) et du Canada (WT/DS48).	Interdiction de l'UE d'importer des viandes traitées aux hormones.	Accord SPS.	L'ORD a déclaré cette interdiction incompatible avec les règles de l'accord SPS.	L'UE a souhaité maintenir l'interdiction de viandes aux hormones sur la base d'impératifs d'ordre économique, agricole et de sécurité alimentaire. Elle négocie les modalités de remplacement des sanctions américaines par des compensations européennes, sous forme de concessions élargies sur les importations de viandes sans hormones. Le niveau de l'annulation subie par les États-Unis a été estimé à 116,8 millions de US dollars et celui du Canada à 11,3 millions de dollars canadiens.
Inde - Plainte des États-Unis (WT/DS90).	Restrictions quantitatives à l'importation de produits, mises en œuvre sur la base de l'article XVIII-B du GATT (balance des paiements).	Accord GATT et Accord sur l'agriculture (article 4.2).	L'ORD a adopté le 22 septembre 1999 un rapport, modifié par l'Organe d'appel, confirmant l'incompatibilité des restrictions avec les règles GATT et dans le cas des produits agricoles avec l'article 4.2.	À la suite d'un accord mutuel, les restrictions quantitatives en cause devraient être supprimées pour le 1er avril 2001.
Canada - Plainte des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande (WT/DS103 et 113). Australie et Japon tierces parties.	Mesures relatives à la fourniture de lait à prix réduits aux transformateurs travaillant pour l'exportation et conditions à l'accès du contingent tarifaire pour le lait à l'importation.	Accord GATT Accord sur l'agriculture (articles 9.1 et 10.1) et Accord sur les procédures de licences d'importation.	Le rapport de l'ORD adopté le 27 octobre 1999 a clarifié la nature de ces mesures au regard des dispositions de l'article 9.1 sur les subventions aux exportations. Les mesures en cause ne constituaient pas des subventions directes selon l'article 9.1a) de l'Accord sur l'agriculture mais des "versements à l'exportation d'un produit agricole qui sont financés en vertu d'une mesure des pouvoirs publics" selon l'article 9.1c).	Un accord est intervenu entre les parties, le Canada ayant accepté de se conformer aux recommandations et décisions de l'ORD au plus tard le 31 décembre 2000.
États-Unis - Plaintes des Communautés européennes (WT/DS152). Brésil, Cameroun, Canada, Colombie, République de Corée, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, Hong Kong, Chine, Inde, Israël, Jamaïque, Japon, République dominicaine, Sainte-Lucie et Thaïlande tierces parties.	Articles 301 à 310 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur (législation américaine qui autorise des actions unilatérales de rétorsions commerciales).	Mémorandum d'accord relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends et Accord sur l'OMC.	Dans le rapport du Groupe Spécial adopté par l'ORD le 27 janvier 2000, les aspects incriminés des articles en cause n'ont pas été considérés comme incompatibles avec les obligations des États-Unis au regard de l'OMC sous réserve que les engagements de l'Administration des États-Unis soient maintenus.	L'Union européenne et les États-Unis ont décidé de ne pas faire appel contre le verdict du panel de l'OMC.
Japon - Plainte des	Mesures visant les	Accord SPS (articles	Le rapport de l'ORD a été adopté le	Des discussions sont en cours entre les

<u>Contentieux en cours</u>	<u>Objet</u>	<u>Accord en jeu</u>	<u>État du contentieux</u>	<u>Situation</u>
États-Unis (WT/DS76).	produits agricoles.	2.2, 5.1 et 7 ).	19 mars 1999. Il constate l'incompatibilité de la prescription du Japon relative aux essais par variété visant certains fruits (qui impliquait la prohibition à l'importation de certains produits hôtes de parasites) avec l'Accord SPS.	parties au sujet d'une nouvelle méthode de quarantaine dans la mesure où le Japon considère qu'il est nécessaire de prévenir l'introduction du parasite en cause.
États-Unis - Plainte des Communautés européennes (WT/DS108).	Traitement fiscal des "sociétés de ventes à l'étranger".	Accord sur les subventions, Accord sur les mesures de sauvegarde et compensatoires (MSC) et Accord sur l'agriculture (articles 3.3 et 8).	Ce différend concerne les exonérations d'impôts et les règles spéciales de fixation administrative des prix prévues par le régime appliqué par les États-Unis aux "sociétés de ventes à l'étranger (FSC)", aux articles 921 à 927 du Code des Impôts des États-Unis, que les Communautés considèrent comme des subventions à l'exportation incompatibles avec les engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture. Le 20 mars 2000, l'ORD a adopté le rapport de l'Organe d'appel et le rapport du Groupe Spécial qui confirmaient l'incompatibilité de ces subventions avec les articles cités et notamment avec les obligations qui découlaient de l'Accord sur l'agriculture.	Conformément aux recommandations de l'ORD, le 15 novembre 2000, le Président des États-Unis a signé une loi du Congrès des États-Unis dénommée Loi de 2000 portant abrogation des dispositions relatives aux FSC et régissant l'exclusion des revenus extra territoriaux (la "Loi sur le remplacement du régime FSC). La CE considère que ces dispositions ne sont toujours pas conformes aux recommandations et décisions de l'ORD. Elle a en conséquence demandé à l'ORD l'autorisation de prendre des mesures compensatoires pour un montant de 4 milliards de US dollars par an. Ce point devrait être abordé lors de la réunion spéciale de l'ORD du 28 novembre 2000.
République de Corée - Plainte des États-Unis (WT/DS161/1). Australie, Canada, Nouvelle-Zélande tierces parties.	Restrictions relatives à la viande de bœuf importée (prescriptions voulant que l'approvisionnement en viande de bœuf sur le marché de gros de l'Organisation de commercialisation des produits d'élevage soit limité aux magasins spécialisés dans la viande de bœuf importée avec une enseigne spécifique).	Accord GATT (articles II, III, XI et XII), Accord sur l'agriculture (articles 3,4,6 et 7) et Accord sur les procédures de licences d'importation	Le rapport du Groupe Spécial, distribué le 31 juillet 2000, a confirmé que: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les restrictions relatives à la viande de bœuf importée constituaient une violation de l'article III-4 du GATT de 1994 qui ne pouvait être justifiée en application de l'article XX d) du GATT de 1994;</li> <li>- certaines prescriptions relatives à la tenue de registres plus strictes pour les acheteurs de viande importées ainsi que d'autres réglementations touchant à l'importation et la distribution de la viande de bœuf étaient incompatibles avec les dispositions respectivement de l'article III.4 et XI.1 du GATT de 1994 et de l'article 4.2 de l'Accord sur l'agriculture;</li> <li>- le soutien interne mal calculé et supérieur au niveau de minimis n'avait pas été incorporé à la MGS totale contrairement aux dispositions de l'Accord sur l'agriculture prévues à l'article 7.2 a);</li> <li>- le niveau de soutien total avait excédé les niveaux d'engagements spécifiés dans la liste de la République de Corée, en violation de l'article 3.2 de cet Accord.</li> </ul>	En septembre 2000, la République de Corée a notifié son intention de faire appel.
Communautés européennes – Plainte des États-Unis (WT/DS174/1).	Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (règlement n° (CE) 2081/92).	Accord ADPIC (articles 3,16,24,63 et 65).	Manque de protection des marques et des indications géographiques.	En cours.
États-Unis – Plainte du Canada (WT/DS167/1).	Enquête ouverte par les États-Unis en matière de droits compensateurs concernant les bovins vivants en provenance du Canada.	Accords sur les subventions, Accords MSC et Accord sur l'agriculture.	Le Canada considère que l'ouverture de cette enquête est incompatible avec les obligations qui découlent pour les États Unis de l'Accord sur les subventions et de l'Accord sur l'agriculture concernant la modération et que les mesures en cause ne sont pas des subventions au titre de l'Accord sur MSC.	En cours.

<u>Contentieux en cours</u>	<u>Objet</u>	<u>Accord en jeu</u>	<u>État du contentieux</u>	<u>Situation</u>
Communautés européennes - Dépôt le 19 octobre 2000 d'une demande de consultation devant l'OMC par le Brésil - Équateur partie aux consultations.	Mesures appliquées dans le cadre du schéma de préférences généralisées des CE qui affectent les importations de café soluble du Brésil.	Accord GATT.	Consultations entre les intéressés en cours. Le différend porte, d'une part, sur l'élimination progressive du traitement préférentiel et, d'autre part, sur le régime spécial réservé aux pays engagés dans la lutte contre la drogue. Selon le Brésil, ce double dispositif a une incidence négative sur l'importation en Europe de café soluble et serait incompatible avec les obligations de l'UE au titre de la Clause d'habilitation.	En cours.
États-Unis - Dépôt en juin 2000 d'une demande de consultation devant l'OMC par l'UE.	Législation ( <i>Africa-Caribbean Trade bill</i> ) introduisant des sanctions tournantes contre les pays qui ne respectent pas les décisions de l'ORD.	Mémorandum d'accord relatif aux règles et procédures régissant le règlement des différends Accord sur l'OMC.	Consultations entre les intéressés en cours.	

Source: OMC

## Bibliographie

- Debar, J-C., "Les aides directes à l'agriculture aux États-Unis", *Économie rurale*, n°233, mai-juin 1996.
- "Dossier Europe/États-Unis: la confrontation de deux modèles agricoles", *Chambres d'Agriculture*, n°886, mars 2000.
- Lamy, P., "La conférence Ministérielle de l'OMC à Seattle: bilan et perspectives", *Revue du marché européen*, 3, 1999.
- L'Organisation Mondiale du Commerce et l'agriculture, La souveraineté alimentaire menacée par les accords commerciaux*, Collectif Stratégies Alimentaires, 1999.
- "Marchés mondiaux M. Fischler dénonce les nouvelles subventions américaines", *Europe Agro*, n° 69 IV, juin 2000.
- "Négociations internationales et politiques agricoles après Seattle", *Économie rurale*, n°257, mai-juin 2000.
- "Politique internationale, négociations agricoles de l'OMC", *Agra Europe*, n°2793, janvier 2001.
- "Que Bush ou Gore soit élu, les États-Unis s'apprêtent à enterrer le Fair act", *Agra presse hebdo*, n°2781, octobre 2000.
- Siroen, J-M., "Le phénomène de la mondialisation", *Revue Chambres d'Agriculture*, n° 866, juin 1998, pp. 23-26.
- Solagral, *La multifonctionnalité de l'agriculture dans les futures négociations de l'OMC*, Ministère de l'agriculture et de la pêche, Paris, septembre 1999.

### Institutions européennes

#### *Parlement européen*

Parlement européen, Morchoine, C., "Les négociations agricoles dans le cadre de l'Uruguay Round", Direction générale des Études, Document de travail, *Série Agriculture*, W-6, Luxembourg, 1993.

#### *Commission européenne*

L'approche de l'UE en vue du cycle du millénaire de l'OMC, Commission européenne, COM (1999) 331 final.

*Pascal Lamy, Commissaire européen chargé du commerce, propose de reformuler la position de l'UE concernant un nouveau cycle de l'OMC*, Commission européenne, Presse, IP/00/1404, décembre 2000

*Les paiements en faveur des agriculteurs américains ont augmenté de 700% en quatre ans, déclare M. Franz Fischler*, Commission européenne, Presse, IP/00/647, juin 2000.

*Négociations de l'OMC sur l'agriculture: "L'Union européenne sera constructive, mais ferme", déclare M. Franz Fischler*, Commission européenne, Presse, IP/00/295, mars 2000.

*Déclaration des CE sur la stratégie post-Seattle*, Commission européenne, 25 janvier 2000

## **Autres organismes internationaux**

### **FAO**

*Commerce mondial des produits de la pêche, questions nouvelles s'y rapportant*, FAO, The Uruguay Round Agreements and FAO, Fiches d'information (Seattle), <http://www.fao.org/ur/seattlef.htm>.

### **GATT**

Texte de l'accord général, GATT, Genève, juillet 1986.

### **OCDE**

*Rapport sur l'Accord du cycle d'Uruguay sur l'agriculture, les préoccupations des économies émergentes et en transition*, OCDE, ISBN 92-64-27640-8, 140 pp., 2000.

*L'observateur, Synthèses, Réforme de la politique agricole: évolutions et perspectives*, OCDE, juin 2000.

*Les effets redistributifs du soutien agricole dans quelques pays de l'OCDE*, OCDE, AGR/CA(99)8/Final, novembre 1999

### **OMC**

*Accord sur l'agriculture, intégré à l'acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle de l'Uruguay*, OMC, Genève, 1994.

*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires intégrées à l'acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle de l'Uruguay*, OMC, Genève, 1994.

*Notes techniques, Contingents tarifaires- G/AG/NG/S/7, Méthodes d'administration et les taux d'utilisation des contingents tarifaires - G/AG/NG/S/8, Changements concernant les méthodes d'administration et les taux d'utilisation des contingents tarifaires G/AG/NG/S/20, Mise en œuvre de la clause Sauvegarde spéciale pour l'agriculture G/AG/NG/S/9, Subventions à l'exportation G/AG/NG/S/5, Soutien de base G/AG/NG/S/1, Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires G/AG/NG/S/4*, OMC, Secrétariat, 2001.

Déclarations de Membres: faites les 5, 6 et 7 février 2001 (Albanie, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République kirghize, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie; Australie; Bulgarie; Canada; Hongrie; Inde; Indonésie; Japon; Lituanie; Malaisie; Maurice; Norvège; Philippines; Pologne; République tchèque; République de Corée; Slovénie; Sri Lanka; Swaziland; Thaïlande; Venezuela); faites les 15, 16 et 17 novembre 2000 (Afrique du Sud; Albanie, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Mongolie, République kirghize, République tchèque, Slovaquie et Slovénie; ANASE; Australie; Bolivie; Brésil; Canada; Caricom; Colombie; Groupe de Cairns; Guatemala; Hongrie; Inde; Indonésie; Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande; Jamaïque; Japon; Maurice; Namibie; Norvège; Pérou; Pologne; République de Corée; République tchèque; Sri Lanka; Swaziland; Union européenne); faites les 28 et 29 septembre 2000 (Argentine; Australie au sujet de la proposition du Groupe de Cairns (sur le soutien interne); Australie; Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, République slovaque, République tchèque et Slovénie; Canada; CE; Colombie; États-Unis; Hongrie; Japon; Maurice; Norvège; Paraguay; Philippines; République tchèque); faites les 29 et 30 juin 2000 (Argentine; Australie au nom du Groupe de Cairns; Brésil; Canada; Communauté européenne; Grenade au nom de la Caricom; Hongrie; Japon; Maurice (et addendum); Nouvelle-

Zélande; Norvège; Thaïlande; États-Unis; Inde), OMC.

Réunion de haut niveau sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, OMC, WT/LDC/HL/1/Rev.1, Genève, octobre 1997

Plan d'action globale et intégrée de l'OMC en faveur des pays les moins avancés, OMC, Conférence ministérielle, Singapour, décembre 1996.

*Rapports du Président des Sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture au Conseil général sur les réunions de mars 2001, février 2001, novembre 2000, septembre 2000, juillet 2000 et mars 2000, OMC, Genève.*

*Programme de travail pour la deuxième phase des négociations, OMC, Genève, mars 2001.*

Communiqué de presse, Press/TPRB/151, Organe d'examen des politiques commerciales - Canada - Rapport du Secrétariat - Observations récapitulatives, OMC, Genève, décembre 2000.

Communiqué de presse, Press/TPRB/142, Organe d'examen des politiques commerciales - Japon - Rapport du Secrétariat - Observations récapitulatives, OMC, Genève, novembre 2000.

*Rapport annuel 1998, OMC, Genève, 2000.*

*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, intégré à l'acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle de l'Uruguay, OMC, Genève, 1994.*

**Autres documents disponibles dans la même série:**

- AGRI 135  
THE WORLD TRADE ORGANISATION NEGOTIATIONS IN THE FIELD OF AGRICULTURE AND FOOD: THE STRATEGIC POSITIONS OF THE UNITED STATES AND CHINA  
Mai 2001 - EN
- AGRI 135 AXX  
THE WORLD TRADE ORGANISATION NEGOTIATIONS IN THE FIELD OF AGRICULTURE AND FOOD: THE STRATEGIC POSITIONS OF THE UNITED STATES AND CHINE  
Septembre 2001 - édition abrégée multilingue.
- AGRI 134  
THE FUTURE OF YOUNG FARMERS IN THE EUROPEAN UNION  
Avril 2000 - EN
- AGRI 134 AXX  
THE FUTURE OF YOUNG FARMERS IN THE EUROPEAN UNION  
Avril 2000 - édition abrégée multilingue
- AGRI 132  
CREATING PARTNERSHIPS FOR PRE-ACCESSION  
Décembre 1999 - EN
- AGRI 132 XX  
CREATING PARTNERSHIPS FOR PRE-ACCESSION  
Décembre 1999 - édition abrégée multilingue
- AGRI 131  
EL PROCESO DE ASOCIACIÓN INTERREGIONAL DE LA UNION EUROPEA CON EL MERCOSUR Y CHILE Y SU IMPACTO EN EL SECTOR AGROALIMENTARION DE LA UE  
Octobre 1999 - ES
- AGRI 131 AXX  
EL PROCESO DE ASOCIACIÓN INTERREGIONAL DE LA UNION EUROPEA CON EL MERCOSUR Y CHILE Y SU IMPACTO EN EL SECTOR AGROALIMENTARION DE LA UE  
Mai 2000 - DE/EN/ES/FR
- AGRI 118  
GLOSSAIRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET DE LA RÉFORME DE L'AGENDA 2000  
Juin 1999 - FR/EN
- AGRI 116  
LA MODULATION DES AIDES À L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (AGENDA 2000)  
Octobre 1999 - FR
- AGRI 115/REV  
THE EUROPEAN UNION AND THE WORLD TRADE ORGANISATION DISPUTE SETTLEMENT PROCEDURE AS APPLIED TO AGRICULTURE  
Janvier 2000 - EN
- AGRI 114  
NACHHALTIGE LÄNDLICHE ENTWICKLUNG. AUSGANGSLAGE, MASSNAHMEN UND

EMPFEHLUNGEN FÜR DIE 5. ERWEITERUNG DER EUROPÄISCHEN UNION  
Mai 1999 - DE

AGRI 111/A

VERS UNE POLITIQUE EUROPÉENNE POUR LES ZONES DE MONTAGNE - PROBLÈMES,  
IMPACT DES MESURES ET ADAPTATIONS NÉCESSAIRES  
Juin 1998 - FR

AGRI 109

Tome 3 de l'étude "EUROPE ET LA FORÊT": LES DONNÉES FORESTIÈRES DE L'UNION  
EUROPÉENNE À QUINZE ET MONOGRAPHIES SUR L'AUTRICHE, LA FINLANDE ET LA  
SUÈDE  
Juin 1997 - EN/

AGRI 106

EL DESARROLLO RURAL: POLÍTICAS APLICADAS, SITUACIÓN ACTUAL DEL DEBATE Y  
PERSPECTIVAS DEL FUTURO A NIVEL EUROPEO  
Novembre 1998 - ES

AGRI 105

L'AGRICULTURE ET LE PASSAGE À LA MONNAIE UNIQUE  
Décembre 1997 - FR

AGRI 103

VERS UNE POLITIQUE EUROPÉENNE INTÉGRÉE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES  
Novembre 1998 - FR

AGRI 102A

RÉFORME DE L'ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉ DANS LE SECTEUR DU  
TABAC  
Décembre 1997 - FR

Une liste complète de toutes les publications de la DGIV figure dans le catalogue des publications qui est  
disponible sur Internet ([www.Euoparl.eu.int](http://www.Euoparl.eu.int)) ou sur demande auprès de:

PARLEMENT EUROPÉEN  
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTUDES  
L-2929 LUXEMBOURG  
Fax: +352.4300.27722  
E-mail: [dg4-publications@europarl.eu.int](mailto:dg4-publications@europarl.eu.int)